IMT Nuremberg Archives

H – 537

International Court of Justice

2059 7p

H0537-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

---

Séance du ~~Jeudi~~ Vendredi 5 Avril 1946

ouverte à 10 h.

Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

-:-:-:-:-:-:-

DR. NELTE. - Hier, en fin d'audience, je vous ai posé une question au sujet du Commandement, en ce qui concerne la question des prisonniers de guerre. D'après votre réponse, les ordres qui suivaient la voie hiérarchique passaient du Commandant du camp, ou du commandement au commandant du secteur militaire, et de là par l'intermédiaire du Commandant en chef de l'armée de réserve, à l'OKH.

J'aimerais savoir maintenant comment s'établissait la responsabilité dans le cas où un incident se produisait dans un camp de prisonniers de guerre, une violation des Conventions de Genève, ou une violation des règles du Droit International Public établi. Y avait-il possibilité d'établir une responsabilité de l'OKW ?

R. - L'OKW était responsable lorsqu'il s'agissait d'incidents qui étaient des violations des instructions fondamentales, qui avaient été publiées par l'OKW, ou bien lorsque c'était en corrélation avec le non-exercice du droit d'inspection. A cette condition, je peux tenir l'OKW comme responsable.

Q. - Comment l'OKW exerçait-il ce contrôle sur les camps de prisonniers de guerre ?

R. - Pendant la première partie de la guerre, ce contrôle était exercé par un inspecteur du service des prisonniers de guerre, et cet inspecteur était en même temps

H0537 - 0003

le chef du service des prisonniers de guerre de la Wehrmacht. Il exerçait donc, dans un certain sens, une fonction double, et plus tard sans doute à partir de 1942, on a institué un poste d'inspecteur général qui était chargé de toute la correspondance qui se rapportait à ce problème et qui n'avait rien à faire avec la correspondance ni avec toutes les fonctions ministérielles se rapportant aux problèmes des prisonniers de guerre.

Q. - Comment était la situation, en ce qui concerne le contrôle des puissances protectrices , de la Croix-Rouge ?

R. - Lorsqu'une puissance protectrice désirait, au moyen d'une délagation, faire une visite dans un camp, cette question était réglée par l'office en question, respectivement par l'inspecteur des prisonniers de guerre qui accompagnait cette délégation. Il conviendrait peut-être de remarquer à ce sujet qu'en ce qui concerne les Français, c'était l'ambassadeur Scapini qui exerçait en personne cette activité ; sous ce rapport, il n'y avait donc pas de puissance protectrice à considérer.

Q. - Est-ce que des représentants des puissances protectrices et de la Croix-Rouge pouvaient s'entretenir librement avec les prisonniers de guerre, ou ne pouvaient-ils le faire qu'en présence d'officiers de la Wehrmacht ?

R. Je ne sais pas qui, en principe, et si dans tous les camps, on a toujours procédé ainsi qu'il avait été ordonné de le faire, à savoir qu'un échange de vues entre les prisonniers de guerre et les visiteurs devait être rendu possible, en principe. En règle générale, cela était autorisé.

Q. - Est-ce que, en tant chef de l'OKW, vous vous êtes occupé des instructions d'ordre général concernant le problème des prisonniers de guerre ?

H0537-0004

R. - Oui, je me suis occupé de ces instructions d'ordre général concernant le problème des prisonniers de guerre. De plus, mes relations avec le Fuhrer, et avec les quartiers généraux, m'empêchaient d'être en liaison constante avec les services en question, c'est-à-dire avec les services qui s'occupaient des prisonniers de guerre, l'inspecteur et le chef du service qui étaient responsables devant moi dans ce domaine. C'est dans ce service que l'on traitait les affaires courantes concernant les prisonniers de guerre ; on ne faisait appel à moi que lorsqu'il fallait prendre des décisions et lorsque le Fuhrer - cela arrivait souvent - voulait intervenir personnellement dans ces questions, et donner des instructions.

Q. - D'après les documents qui ont été présentés ici, il semble que le traitement des prisonniers de guerre soviétiques n'ait pas été le même que celui des autres prisonniers de guerre. Quepouvez-vous dire à ce sujet ?

R. - Il est exact que sous ce rapport, il y a eu un traitement différent. La raison en était ~~qxx~~ la conception du Fuhrer, qu'il a expliquée à plusieurs reprises, selon laquelle l'Union Soviétique n'avait pas ratifié la Convention de Genève, et cette conception était fondée d'autre part aussi sur le fait que l'idéologie impliquée jouait un rôle également dans la conduite de la guerre.

Q. - Je vais maintenant vous présenter un document C-388, URSS 356. Ce document est daté du 15 septembre 1941. La partie I est une note du service de contre-espionnage de l'OKW, et la seconde partie contient une instruction de l'OKW datée du 8 septembre 1941, concernant le traitement des prisonniers de guerre soviétiques. La troisième partie de ce document est un aide-mémoire destiné à la surveillance des prisonniers de guerre soviétiques, et le dernier document qui est joint, est une copie du décret

H0537 - 0005



du Conseil des Commissaires du peuple, au sujet du problème des prisonniers de guerre, daté du 1er juillet 1941.

R. - Je pourrais dire peut-être en guise d'introduction que ces instructions n'ont été publiées qu'en septembre, ce qui s'explique par le fait qu'au préalable, il y avait eu une instruction d'Hitler selon laquelle les prisonniers de guerre soviétiques ne devaient pas être transférés en territoire allemand. Cette instruction n'a pas été appliquée plus tard.

En ce qui concerne l'instruction du 8 septembre 1941, dont j'ai le texte devant moi, je veux dire au sujet de cette ordonnance que le fondement de toutes ces décisions se situe également dans des problèmes idéologiques de lutte des peuples. La première phrase est la suivante : "Le bolchevisme est l'ennemi mortel de l'Allemagne National-Socialiste". Cela exprime, à mon avis, d'avance quel est le fondement de ces instructions et quel est le monde d'idées dans lequel elles ont pris naissance.

Je veux dire qu'Hitler, et je l'ai dit hier déjà, considérait que cette lutte,que cette guerre, n'était pas la lutte entre deux Etats, mais la lutte entre deux conceptions du monde. Il y est dit alors un certain nombre de choses sur le traitement des gens, il y avait une sélection à faire entre ceux que nous pouvions considérer comme inoffensifs, et ceux que l'on pouvait considérer comme des fanatiques, comme des militants politiques. Il fallait donc sélectionner, étant donné que le bolchevisme était particulièrement menaçant et dangereux pour le National-Socialisme.

Je passe maintenant à l'introduction. Ce texte a déjà été présenté ici par M. le Représentant du Ministère Public Soviétique ; il s'agit là d'une lettre du chef du service de contre-espionnage à l'étranger, l'Amiral Canaris, lettre

H0537 - 0006

dans laquelle cet ordre fondamental que je viens de commenter est porté à ma connaissance une fois de plus, avec un certain nombre de commentaires qui expriment sa méfiance et ses objections à l'égard de ce décret.

Il y est joint, en même temps, cet aide-mémoire au sujet duquel je n'ai plus d'autres commentaires à faire. Il y est joint également une note soviétique datée du 1er juillet, traitant le problème des prisonniers de guerre allemands en Russie. C'est ainsi que le 15 septembre, cet ordre est arrivé, alors que l'autre ordre avait été publié une semaine avant déjà, et après avoir examiné ce texte de Canaris, je dois dire que je partageais ses scrupules et sa méfiance. C'est la raison pour laquelle je me suis rendu chez Hitler, avec ces textes, et que je l'ai prié d'étudier tout cela, et de nous dire encore une fois ce qu'il en pensait.

Le Fuhrer me dit alors que nous ne pouvions pas nous attendre à ce que les prisonniers de guerre allemands, de l'autre côté, fussent traités conformément à la Convention de Genève, ou au Droit International Public. Il me dit également que nous ne pouvions pas contrôler de quelle manière ils étaient traités, et qu'il ne voyait aucune raison pour changer, ou modifier des directives qu'il avait déjà données. Enfin, il déclinait purement et simplement ces quelques observations que nous lui avions présentées ; par conséquent, l'ordre d'Hitler a été maintenu.

**Q. - Comment les prisonniers de guerre soviétiques étaient-ils traités pratiquement ? S'en tenait-on à ces prescriptions, ou bien est-ce que pratiquement on ne suivait pas ces instructions et procédait-on autrement ?**

R. - Mes observations personnelles et les rapports qu'on m'a présentés me permettent de dire que pratiquement, si j

H0537 - 0007



si je puis m'exprimer ainsi, on agissait d'une manière beaucoup plus favorable pour les prisonniers que selon la lettre de ces instructions un peu rudes. En tout cas, j'eus de nombreux rapports où il est question de l'utilisation des prisonniers de guerre comme main d'oeuvre, en particulier dans l'agriculture, mais aussi dans l'industrie de guerre, en particulier dans les services généraux de l'économie de guerre, tels que les chemins de fer, les constructions de routes, etc... J'ai vu que pratiquement, la situation était bien meilleure qu'elle ne pourrait l'être, si l'on s'en était tenu simplement aux termes très durs de ces instructions.

DR. NELTE. - M. le Président, permettez-moi, à cette occasion, de me référer au document n° 6 du Livre de Documents.

LE PRESIDENT. - De quel livre de documents parlez-vous ?

DR. NELTE. - Le document n° 6, dans le Livre de Documents n° 1, dans mon livre de Documents. "Conditions d'emploi des travailleurs de l'Est, ainsi que des prisonniers de guerre russes". Dans ce Livre de Documents, je n'ai reproduit que les parties du Livre que je vous présente ici, qui se rapportent aux conditions de travail des prisonniers de guerre soviétiques. Je présente ce Livre au Tribunal comme document K-6, et je prie le Tribunal d'en prendre acte, sans toutefois que j'aie à lire des passages de ce Livre.

Dans ces dispositions, il est indiqué d'une manière précise qu'il existe des instructions selon lesquelles à un moment donné les prisonniers de guerre soviétiques deen accord avec l'OKW et le Corps Législatif
vront, ~~xxxxxxxxxxx x xx xxxxxxxxxx xx xxxxxx~~, être traités conformément à la Convention de Genève.

Puis-je continuer ?

LE PRESIDENT. - Oui, très bien. Vous ne désirez pas

H0537 - 0008

en lire des extraits ?

Dr.NEETE-Non, je ne le désire pas.

Je vous prie de m'expliquer quelles étaient les relations entre la police, ou Himmler respectivement d'une part, et les services s'occupant des prisonniers de guerre, d'autre part ?

R. - Permettez-moi de dire au préalable que c'était un point de friction ininterrompu, et constant, entre Himmler et les services de Police correspondants d'une part, et les services de la Wehrmacht. Ce problème particulier constituait ce point de friction, et il n'y a jamais eu de paix dans ce domaine, car dès le début, on pouvait voir que tout au moins Himmler en personne n'a ménagé aucun effort pour essayer d'obtenir une influence auprès d'Hitler, en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre. En ce qui concerne l'*rrestation des évadés, les plaintes en ce qui concerne la surveillance insuffisante, le manque de mesures de sécurité prises dans les camps, le manque de personnel, l'incompétence de ce personnel, toutes ces questions étaient de nature à lui permettre d'insister auprès d'Hitler, et de travailler, en somme, contre la Wehrmacht. Il s'ingéniait à éveiller la méfiance du Fuhrer, en ce qui concerne la Wehrmacht, et la conséquence en a été qu'effectivement il n'y avait constamment des interventions d'Hitler, dont la cause ne m'était pas connue. Hitler me faisait des reproches, comme si j'en étais le premier auteur, et intervenait, de sorte que les services de la Wehrmacht étaient tenus dans ce que je pourrais appeler une inquiétude constante.

Comme je ne pouvais pas procéder moi-même au contrôle, j'étais obligé de transmettre des instructions à mes services de l' OKW.

Q. - Quelle était donc la cause profonde et quels

H0537 - 0009

étaient les buts véritables poursuivis par Himmler par ces pratiques ?

R. - Il voulait non seulement augmenter son influence, mais il voulait dans la mesure du possible attirer à soi tout le service des prisonniers de guerre, en tant que chef de la police. Il voulait avoir la direction autonome de tous les services de prisonniers de guerre.

Q. - Est-ce qu'il ne faut pas considérer que le problème de la main d'oeuvre a joué un certain rôle là-dedans?

R. - Plus tard, c'est devenu manifeste. Je crois que j'aurai encore à en parler, mais je puis dire dès maintenant qu'en tout cas, une observation était évidente : ces enquêtes qui avaient lieu de temps en temps en Allemagne, au cours desquelles on recherchait des personnes évadées, ne ramenaient pas les prisonniers de guerre évadés dans les camps dont ils s'étaient évadés, et par conséquent ces prisonniers évadés étaient gardés par les services de police et étaient employés en tant que main d'oeuvre, par l'intermédiaire d'Himmler. Les évasions devenaient de plus en plus importantes. Il y avait à cela des raisons tout à fait plausibles.

Q. - Quels étaient les services compétents en ce qui concerne les questions de main d'oeuvre, en rapport avec les prisonniers de guerre ?

R. - C'était les offices de placement généraux, rattachés au Service de la Main d'Oeuvre du Reich. Primitivement, c'était le domaine du Ministère du Travail, plus tard cela a été transmis au Plénipotentiaire pour la Main d'Oeuvre. Pratiquement, cela se passait de la manière suivante : les offices de placement généraux s'adressaient aux commandants militaires des régions dont dépendaient les camps de prisonniers de guerre, leur demandant de la main d'oeuvre, et cette main d'oeuvre était alors envoyée, dans la mesure où c'était admis,

H0537 - 0010

conformément aux instructions générales.

Q. - Quel était le rôle de l'OKW, dans le problème de la main d'oeuvre ?

R. - Grosso modo, il s'agissait du contrôle de l'emploi des prisonniers de guerre, mais on peut dire que même l'inspecteur ne pouvait pas contrôler dans le détail l'emploi de cette amin d'oeuvre. Il y avait pour cela des responsables à l'échelle locale, c'étaient les commandants des régions militaires. La lutte pour la main d'oeuvre dans le domaine des prisonniers de guerre n'a commencé qu'en 1942. Jusque-là c'était surtout l'agriculture qui absorbait la main d'oeuvre, les services des chemins de fer, et encore quelques institutions, mais on peut dire qu'à ce moment-là, ce n'était pas l'industrie, surtout pas en ce qui concerne les prisonniers de guerre soviétiques qui étaient d'origine paysanne pour la plupart.

Q. - Quelle était la raison véritable du besoin de main d'oeuvre ?

R. - En hiver 1941, et en ~~xxxxx~~ 1942, on a vu la nécessité de remplacer les soldats qui étaient morts à l'Est. Il s'agissait de couvrir un très grand besoin de soldats capable d'être engagés au front. Si on exprimait cela en chiffre, on peut dire que l'armée de terre à elle seule avait un besoin annuel de ~~X~~ 2 millions à 2 millions et demi d'hommes de réserve. Si l'on tient compte de la possibilité d'obtenir un demi-million par l'appel de la classe d'âge, si d'autre part, on compte un demi-million de convalescents, de blessés guéris, etc... il restait encore 1 million et demi de personnes environ qu'il fallait remplacer, par an, et ce nombre ne pouvait être prélevé que de l'industrie de guerre pour être mis à la disposition alors de l'armée. C'est ce qui explique le mouvement

H0537-0011

continuel qui allait d'une part de l'industrie à l'armée, et d'autre part des services de prisonniers de guerre à l'industrie.

Ce mouvement me touchait également, étant donné que j'avais à m'occuper de la question des réserves pour l'Armée, la Marine et l'Aviation. Je me suis toujours occupé de ces problèmes, et j'ai été amené également, lors de discussions avec Hitler au sujet des réserves, à assister à des entretiens avec Sauckel, plénipotentiaire pour la main d'oeuvre.

Q. - Que pouvez-vous me dire au sujet de l'emploi des prisonniers de guerre dans l'industrie, et dans l'industrie de guerre de l'armement ?

R. - Je pense que jusqu'en 1942, nous n'avons pas utilisé de prisonniers de guerre, dans une industrie quelconque qui ait eu des relations même indirectes avec l'armement, et cela en raison d'un ordre formel d'Hitler interdisant cet emploi. Il est vrai qu'Hitler avait promulgué cet ordre parce qu'il craignait le sabotage de l'industrie, en utilisant des prisonniers de guerre. Il pensait donc qu'il était dangereux de les employer ainsi. Ce n'est que lorsque la misère nous obligea à utiliser tout le potentiel humain dans l'industrie qu'on a abandonné ce principe et c'est alors qu'évidemment des prisonniers de guerre ont été intégrés à la production de guerre.

A mon avis, et également conformément aux instructions fondamentales que j'ai données à cette époque, qui provenaient de l'OKH, on interdisait l'utilisation de ces prisonniers de guerre dans des industries de guerre proprement dites, c'est-à-dire fabriques de munitions, fabriques d'armes.

Je crois que je dois ajouter, pour être complet, que plus tard il y eut un ordre du Fuhrer qui a élargi, ou plutôt dénoué ces restrictions qui avaient été établies

H0537-0012

et qui étaient maintenus jusqu'à ce moment-là. Je crois que le Ministère Public a déjà déclaré ici que le Ministre Speer s'était occupé de ce problème de prisonniers de guerre, et qu'il y avait des dizaines de milliers de prisonniers de guerre qui étaient occupés dans l'industrie de l'armement, mais je fais remarquer que ces gens n'avaient tout de même rien à faire directement avec la production de munitions et d'armes.

Q. - Le Ministère Public a indiqué à plusieurs reprises qu'il y avait des prisonniers de guerre qui se trouvaient en état d'arrestation dans les services de la police, ou même dans les camps de concentration. Pouvez-vous nous donner une explication à ce sujet ?

R. - Pour moi, cela s'explique de la manière suivante. J'ai déjà parlé aujourd'hui de cette sélection procédée parmi les prisonniers de guerre dans les camps. De plus, il est connu - cela ressort de documents - que des prisonniers de guerre dont le traitement nécessitait des mesures disciplinaires spéciales étaient sélectionnés, et remis à la police secrète d'Etat, à la Gestapo, et enfin j'ai déjà traité le problème des évadés que l'on arrêtait et dont un nombre important, si ce n'est la majorité, ne revenaient pas dans les camps d'où ils s'étaient échappés, mais en ce qui concerne les instructions de l'OKW, ou les instructions du chef du service des prisonniers de guerre, elles n'ont jamais existé, en ce qui concerne la capture de ces prisonniers de guerre que l'on ne renvoyait pas dans les camps d'où ils s'échappaient.

Les documents semblent établir que très souvent après la capture par la police, ces gens aboutissaient dans les camps de concentration. Telle est mon explication.

DR. NELTE. - Le Ministère Public Français a présenté un document, le n° PS I650. C'est un ordre, un soi-disant

H0537-0013

ordre de l' OKW, concernant les prisonniers de guerre évadés qui ne travaillent pas et qui doivent être remis au SD. D'après ce que vous venez de dire, vous devrez donner une explication à ce sujet. Je vais vous présenter, en outre, le document I5I4-PS, qui est un ordre du Secteur Militaire VI, dans lequel vous pourrez vous rendre compte dex la procédure adoptée par l'OKW en ce qui concerne la remise des prisonniers de guerre à la police d'Etat secrète.

R. - Je voudrais d'abord donner des explications au sujet du document PS I650. Je dois déclarer tout d'abord que je ne connaissais pas cet ordre et que c'est ici que je l'ai vu pour la première fois. Jusqu'ici il ne m'a pas été possible non plus de m'expliquer comment cet ordre est né.

Q. - Ne voudriez-vous pas dire d'abord, je vous prie, que ce document en soi n'est pas un document de l'OKW ?

R. - J'y arriverai.

Q. - Voudriez-vous commencer par cela.

R. - Ce document commence comme un texte saisi par les services de la police, il est rédigé dans les termes suivants :"l'OKW a ordonné ce qui suit..." Viennent ensuite 1, 2, 3, paragraphes et puis on continue :"J'ordonne à ce sujet (c'est-à-dire le chef de la police)." -"Le Chef Suprême de la Police, du RSHA. " - Signé Mueller, et non Kaltenbrunner.

Je n'ai certainement pas signé cet ordre de l'OKW numéros 1, 2, et E ; il n'y a aucun doute à ce sujet, ne serait-ce que parce qu'il est question là de termes techniques "Degré 3", etc... Ce sont des termes qui nous sont inconnus, ce sont des termes policiers. c'est pour cela que je dois constater que je me demande comment ce document a pu être créé, et je n'ai pas pu réussir à le trouver jusqu'ici. Il y a des suppositions, des possibilités.

H0537 - 0014

Je voudrais les énumérer rapidement parce que j'ai longuement réfléchi à ce sujet.

Tout d'abord, je ne crois pas qu'un service de l'OKW, c'est-à-dire le service des prisonniers de guerre, ou le chef des services généraux de la Wehrmacht, ait pu promulguer cet ordre seul. Cela me paraît tout à fait exclu, étant donné que cela contredisait la tendance générale de nos services. Je ne peux pas me souvenir d'avoir jamais reçu moi-même une instruction d'Hitler dans ce sens, ou d'avoir transmis une instruction de cette nature.

Enfin, même si cela peut avoir l'air d'être une excuse, je dois dire qu'il y avait d'autres voies, des voies secondaires dont se servait Hitler, sans tenir compte des services, pour donner des indications. Il y avait les services des officiers d'ordonnance d'Hitler qui transmettaient de telles choses. J'insiste en disant qu'il s'agit là d'une simple supposition et que celane peut pas servir de décharge en ce qui me concerne, mais je veux faire remarquer une chose, à savoir le fait que ce document 1514 PS est un document provenant du Commando n° 6 - Munster, daté du 27 juillet 1944, donc du coeur de l'été 1944. Cet ordre traite des prisonniers de guerre et de ce qu'il faut en faire. On s'y réfère à cet ordre et à différents ordres échelonnés entre 1942 et 1944. L'ordre en question, il aurait fallu l'introduire ici, puisqu'il s'agit dans ce texte du problème des prisonniers de guerre évadés.

Je conclus de tout cela qu'il n'y a pas eu d'ordre écrit, et que les autorités militaires n'ont pas reçu un ordre de ce genre. C'est tout ce que je peux dire à ma décharge, étant donné que je ne peux pas fournir de démonstration.

Q. - Saviez-vous qu'il y a un ordre selon lequel les prisonniers de guerre soviétiques devaient être tatoués ?

H0537 - 0015

toués ? Voulez-vous, je vous prie, nous dire ce que vous pensez de cette question ?

R. - La situation était la suivante : en été 1942, le Fuhrer avait fait venir le Général Quartermaster de l'armée de terre pour une conférence qui a duré plusieurs heures, et s'est fait expliqué par ce dernier la situation dans les arrières du front de l'Est. Je fus appelé, et on m'a dit que le général Quartermaster rapportait que les prisonniers de guerre soviétiques s'échappaient par milliers, se cachaient parmi la population et recevaient immédiatement des vêtements civils, enlevaient leur uniforme et ne pouvaient plus être identifiés.

J'ai reçu l'ordre de contrôler et de préparer un mode d'identification valable encore après l'échange de vêtements. J'ai alors donné une instruction à Berlin, au sujet de la préparation d'un tel ~~xxxxx~~ ordre qui devait d'abord être contrôlé par la section juridique du Ministère des Affaires Etrangères, pour voir si un tel ordre pourvait être donné, et ensuite il fallait contrôler aussi les possibilités techniques. Je veux dire qu'on pensait à une sorte de tatouage que l'on voit très souvent chez les ouvriers du bâtiment, ou chez les marins en Allemagne.

Plus tard, j'ai rencontré le Ministre des Affaires Etrangères au Quartier Général, et je lui ai parlé de cette question. Le Ministre des Affaires Etrangères Von Ribbentrop connaissait la demande que j'avais adressée au Ministère et considérait cette mesure comme très douteuse. C'est la première information que j'ai eue à ce sujet ; j'ai alors donné ~~xxxxxx~~instruction immédiatement, je ne sais plus si je l'ai fait directement, ou non , de de pas transmettre cet ordre au sujet duquel, jusque-là, on ne m'avait pas encore transmis de projet précis. En tout cas, j'ai donné ordre de ne pas exécuter cet ordre.

Je n'en ai pas eu d'autre information, je n'en ai

H0537 - 0016

plus entendu parler, j'étais convaincu que cet ordre n'avait pas été transmis. C'est dans ce sens également que je me suis exprimé lors des interrogatoires préliminaires, mais j'ai appris par l'intermédiaire de mon défenseur que la secrétaire du chef du service des prisonniers de guerre de sa propre initiative, s'est offerte à témoigner que l'ordre ne devait pas être transmis. Elle-même avait entendu cela. Il est vrai que dans son témoignage, cela était arrivé quelques jours après la transmission de l'ordre ; c'est cela qui explique que les services de police se soient emparés de cet ordre et qu'on n'ait pas pu le faire supprimer.

../

H0537 - 0017

DR NELTE

M. le Président, cette déclaration sous serment du témoin sera présentée par moi en temps opportun

Nous nous occupons maintenant du cas Sagan Au début, le ministère public vous a accusé d'avoir donné l'ordre d'exécuter 50 officiers de la Royal Air Force qui s'étaient évadésdu stalag Luft 3 à Sagan ; je ne sais si le ministère public maintient aujourd'hui cette lourde charge présentée contre vous puisque le maréchal du Reich Goering et le témoin Westhof - ce dernier en dehors de la salle du Tribunal - ont été entendus. ~~[illegible]~~Le ministère public m'a remis un procès-verbal d'interrogatoire de Westhof, procès-verbal qui a été présenté et je vous prie - pour compléter ce qu'a dit le témoin Westhof et pour compléter également ce que ce témoin dira ici ultérieurement - dedire de que vous savez vous-même au sujet de cet évènement extraordinairement grave

R -

Pour ce qui s'est passé que je connais, je dirai ce qui suit : un matin, je reçus la nouvelle de cette évasion et en même temps l'informationnselon laquelle quinze des officiers évadés avaient été arrêtés dans les environs immédiats du camp.Dans le rapport de nuit à Berchtesgaden au Berghof, j'avais l'intention"~~[illegible]~~ de ne pas relater ce fait désagréable parce que c'était la 3 ième évasion en masse qui se faisait sur un court espace de temps; j'espérais qu'au cours de la journée, la majorité des évadés aurait été reprise et qu'ainsi, cette question trouverait une solution rapide. Pendant que je rédigeais mon rapport, Himmler apparut et je crois que j'avais presque terminé mon rapport quand devant moi il fit un rapport puisqu'il avait comme d'habitude ordonné une recherche générale des prisonniers évadés

Une discussion très animée s'en suivit, même violente, car Himmler me fit tout de suite les reproches les plus inouis au sujet de cet incident. Dans les rapports de Westhof, les choses sont parfois racontées incorrectement et c'est pourquoi j'en fais ici un récit détaillé

H0537 - 0018

Pendant cette discussion violente, le FÜhrer dit avec une violente exaspération : "Ces prisonniers ne seront pas rendus à la Wehrmacht, mais resteront ~~avec la Police~~." Je protestais immédiatement et répondis que ~~xxxxxxxxx~~ c'était là une façon de procéder impossible ; l'état d'énervement d'Hitler ne fit qu'augmenter et il répéta :"je vous ordonne, Himmler de les garder, vous ne les rendrez pas. " Et même ceux qui avaient été rattrapés tout de suite devaient être sortis du camp et remis à la police. . Après cette discussion..

DR NELTE

Je vous prie de nous dire qui était présent à cette dispute ?

R /

Je crois me rappeler qu'il y avait le colonel général Jodl qui a entendu une partie de la discussion parce que au commencement, il était dans la pièce voisine ; en tout cas, Jodl et moi, quand nous sommes rentrés au quartier nous avons discuté le cas et parlé des conséquences très graves que pourrait avoir cet incident. Quand je rentrai au quartier, j'ordonnais immédiatement au général von Graevenitz de venir me trouver et lui dit de me faire un rapport pour le matin suivant.

Je dois préciser un point : le maréchal du Reich Goering n'était pas présent ; si j'ai semblé hésiter pendant un interrogatoire, il y a quelques temps, c'est qu'on m'avait rapporté que des témoins avaient affirmé que Goering était présent mais dès le début, je considérais le fait comme improbable et douteux ; il est donc ~~xxxxx~~ inexact que Goering ait porté une accusation contre moi à cette époque.. C'est une erreur que je puis dissiper en disant que le rapport fait par Graevenitz qui vint avec Westhoff ~~xxxxxxxx~~ a mentionné une scène très peu fréquente dans la vie militaire à cause de la violence des termes que j'employais et à cause même de l'incident

Dois-je prolonger mon récit à propos de la discussion que j'eus avec Graevenitz ?

H0537 - 0019

Q -

La seule chose qui serait intéressante pour moi à savoir dans cet évènement est le fait suivant : l'ordre de Hitler a-t-il été transmis par vous ~~xxGraexxxxxx~~ d'une telle façon que lui Graevenitz et Westhoff qui était aussi présent auraient pu avoir l'opinion que vous-même aviez décidé cet ordre de fusiller les aviateurs ~~xxxfuixx~~ qui avaient tenté de s'évader ?

R -

D'après le procès-verbal de l'interrogatoire de Westhoff que j'ai vu, je peux je crois éclaircir ce point en ajoutant ceci : d'abord je lui ai fait de violents reproches, j'étais terriblement énervé et je dois dire que même l'ordre de laisser les prisonniers entre les mains de la police me causa une extrême inquiétude sur leur sort ; je veux le dire franchement parce que j'ai tout de suite pensé à une exécution possible pour tentative d'évasion ; j'ai donc parlé dans un état de grand énervement sans peser mes mots et j'ai certainement répété les mots d'Hitler ;"Nous devons faire un exemple parce que je craignais des interventions plus graves dans la question des prisonniers de guerre que la non restitution des prisonniers de guerre évadés ; c'est de là sans doute que proviennent les paroles de von Graevenitz disant que j'avais affirmé qu'ils seraient exécutés.

Je ne savais pas qu'un grand nombre avaient été déjà fusillés et je dois reconnaître ici qu'en ma présence Hitler n'a jamais dit un mot pour qu'on fusille quelqu'un ~~xxxxxxxxxxxxx~~ Il a dit simplement : "Himmler, vous les garderez, vous ne les rendrez pas" et le fait que l'exécution avait eu lieu ne parvint à ma connaissance que plusieurs jours plus tard et je le sus par les ~~xxxxxx~~rapports du gouvernement britannique qui indiqua que les exécutions avaient ~~eu~~ lieu le 31 et l'évasion le 25

C'est dans ce sens aussi qu'on peut dire que Westhoff se trompe quand il croit que l'ordre avait déjà été

donné dans le camp de donner la liste de ceux qui avaient échappé et de publier le nom de ceux qui avaient été fusillés Cet ordre ne vint qu'après et je m'en souviens ; je m'en souviens à cause de l'histoire suivante ; pendant un jour qui suivit, je crois que c'était le 3I, un des officiers d'ordonnance me dit qu'un rapport indiquait que l'exécution avait eu lieu ; je demandai une audience à Hitler et lui dis que j'avais entendu dire que ces gens avaient été fusillés par la police ; tout ce quil me répondit fut qu'il en avait reçu l'information ; profondément écoeuré, je lui dis mon opinion et il me répondit qu'il allait le faire publier dans le camppour effrayer les autres et ce ne fut qu'après que l'annonce en fut faite dans les camps. En tout cas,les souvenirs que rapporte le témoin dans sa déclaration sous serment ne sont pas toujours exacts ; même les expressions telles qu'il les rapporte et qui auraient été prononcées par moi ne sont pas conformes à la réalité

Q - Nous l'entendrons encore à ce sujet
Est-ce qu'Hitler vous a jamais dit qu'il avait ordonné ces exécutions ?

R -

Non, il ne me l'a jamais dit . Je n 'ai jamais appris cela de lui ; je ne l'ai appris que beaucoup plus tard, par le maréchal Goering car cet évènement fut naturellement le sujet de nombreuses discussions, et puis c'était un camp d'aviateurs.prisonniers.

DR NELTE

Je voudrais dire en conclusion - ai-je raison en disant cela - que vous déposez sous serment ici que vous n'avez jamais donné un tel ordre pour exécuter ces officiers aviateurs, vous-même, personnellement, ni que vous n'avez jamais reçu et transmis un tel ordre, , ni que vous n'avez jamais appris qui donna cet ordre ; est-ce exact ?

R - C'est exact : je n'ai jamais reçu cet ordre , ni entendu parler de cet ordre, ni passé un tel ordre. Je le dis et le répète sous serment la foi du serment

H0537 - 0020

H0537 - 0021

Q -

Nous en venons maintenant aux déportations Ce que le ministère public considère par le mot déportation de travailleurs est"le transfert de citoyens de territoires occupés en Allemagne ou dans d'autres territoires occupés en vue de leur utilisation pour un travail d'esclave dans des travaux de défense ou pour un travail quelconque en rapport avec la guerre" Telle est l'accusation portée par le ministère public que je viens de vous lire ; maintenant, le ministère public a mis votre nom en corrélation à plusieurs reprises avec ces déportations de main d'oeuvre en Allemagne, vous et l'OKW. Vous savez que c'était l'accusé Sauckel qui était le plénipotentiaire à la main d'oeuvre et je voudrais vous demander la chose suivante : est-ce qu'avant la création de la fonction de Sauckel , on avait déjà procédé à des transports de main d'oeuvre en Allemagne ?

R -

A ma connaissance, on a procédé déjà avant cette époque à des transports de main d'oeuvre des territoires occupés, particulièrement de l'ouest - Belgique, Hollande, Je ne suis pas sûr de la Hollande mais des travailleurs français furent transférés en Allemagne ; c'est tout au moins ce que j'ai entendu dire et on m'a dit aussi que ce fut par recrutement volontaire. Je me souviens qu'une fois le général Von Suelpnagel, le commandant militaire de Paris, m'a dit à Berlin pendant une réunion que plus de 200.000 volontaires étaient partis pour l' Allemagne, mais à quelle époque, je ne puis m'en souvenir.

Q -

Est-ce que l' OKW pouvait s'occuper officiellement de ces questions ?

R -

Non, l'OKW n'avait rien à voir avec cela. Ces questions étaient traitées parl'entremise de l'OKH, le commandant militaireen France, en Belgique et dans le nord de la France mais naturellement les départements essentiels existaient dans le Reich même. L'OKW n'a jamais rien eu à faire avec cela.

H0537 – 0022

Q -

Qu'était la situation en regard de l'administration civile dans les territoires occupés ?

R -

Dans les territoires occupés, pour ce qui est des administrations civiles, les forces armées étaient exclues de tout pouvoir administratif ou exécutif et dans ces territoires, les forces armées et leurs départements n'avaient rien à voir avec cette administration ; ce n'est que dans les territoires qui étaient zone d'opérations militaires que les chefs d'armée avaient le pouvoir exécutif mais l'OKW ne faisait pas partie de ce service.

Q---

Lors d'un interrogatoire qui fut suivi d'un procès-verbal, Sauckel a déclaré que c'était votre affaire et l' OKW de donner des instructions aux commandants militaires des territoires occupés et que lui, durant sa campagne de recrutement, a eu leur appui. Que dites-vous de cette déposition ?

R -

Cette conception du plénipotentiaire Sauckel s'explique par le fait que lui, Sauckel, ne connaissait pas les domaines qui dépendaient de la Wehrmacht, ni par quelles voies hiérarchiques il fallait passer , aussi en une ou deux occasions a-t il pu être présent à des discussions traitant de la fourniture de travailleurs et 3° -il se trouva occasionnellement chez moi lorsqu'il reçut ses ordres ; ce fut probablement par ordre d'Hitler qu'il alla voir le chef de l' OKW mais l' OKW n'avait rien à voir à ces questions. mais il est vrai que je me suis chargé, en ce qui concerne Sauckel, d'aviser respectivement l'OKH mais aucun ordre le concernant aux commandants militaires ou à aucun département des territoires occupés n'a jamais été donné par moi et ce n'était pas en fait la tâche de l'OKW de s'occuper de ces questions;

Q -

Un document a été présenté ici selon lequel le général Stapf qui fut sous mes ordres un certain temps

et le général Nagel avaient accepté de vous demander d'exercer des mesures de pression et même de coercition pendant la campagne de recrutement dans l'est ; c'est tout au moins ce qu'a établi le ministère public ; êtes-vous au courant de cela ?

R -

Cela m'a été remis en mémoire par la présentation de ce document. C'était évidemment une tentative de la part de Stapf qui avait été sous mes ordres assez longtemps d'obtenir un appui du Führer par mon entremise ; il était le directeur du département économique pour l'est et le général Nagel qui était aussi mentionné dans cette histoire était l'inspecteur du département économique pour l'est ; on voulait me faire entrer dans ce projet et selon le document , afin d'essayer d'obtenir par moi quelque appui supérieur mais je n'entrai aucunement dans cette combinaison et je n'ai jamais eu affaire à ces activités.

DR NELTE

J'en viens maintenant au pillage des oeuvres d'art

LE PRESIDENT

Peut-être pourrions nous suspendre la séance pour IO min.

;;;;k;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;.....

Q -

Le ministère public français, parmi les autres, vous a accusé d'avoir rendu des ordres concernant la sauve garde et la confiscation des objets d'art, bibliothèques et autres objets précieux ; avant la campagne de l'ouest et de l''est, n'y a-t-il pas eu des ordres militaires, des directives ou des principes généraux établis se rapportant aux objets d'art et la façon dont on devait s'en occuper dans les pays occupés ?

R -

Non à ma connaissance, il n'a rien existé de pareil dans ce sens ; nous avions réfléchi soigneusement à tout mais je ne vois pas qu'aucune directive ou instruction ait existé dans ce sens.

H0537 - 0023

H0537 - 0024

Q -

Je vous présente trois documents présentés parle ministère public français où vous êtes nommé en même temps que l'état-major spécial de Rosenberg. Ce sont les documents PS - I37, PS I38 et PS I40 ; ce sont des lettres de l'OKW au commandant en chef des armées en France et aux Pays-Bas

R -

Lespremiers deux documents PS I37 et PS I38 ont été dictés en partie par moi au quartier général ; ils furent envoyés à des formations de l'armée ainsi qu'il est dit : "Au commandant en chef de l'armée, au commandant de la Wehrmacht aux Pays-Bas et au commandant en chef de l'armée en France occupée" ; ces lettres sont des réponses à des questions posées par différentes formations militaires qui se considéraient comme responsables de la sauvegarde de ces objets qui étaient dans les territoires occupés et aussi d'officiers qui manifestement réunissaient les objets d'art , endressaient une liste ou encore des lettres d'autres officiers qui désiraient confisquer les objets d'art et bibliothèques.

Une fois, je crois, le commandant en chef d'une armée m'appela au téléphone à ce sujet ; dans d'autres cas, le Führer me donna des directives par l'entremise de Rosenberg m'indiquant que je devais informer certains départements militaires que cette question les regardait. .On peut voir que ces documents viennent de mon officier d'ordonnance , je lui ai dictés les ordres du Führer et ils furent envoyés. Peut-être ces faits ont-il donné lieu à une enquête parce qu'au début rien n'avait été réglementé dans ce domaine. Ce qui arriva ou ce qui est arrivé à ces objets d'art, je n'en sais rien et je n'avais pas à le savoir ; j'ai toujours envisagé la question de leur sauvegarde et ne me suis jamais occupé de la question de la confiscation ; je n'en ai même pas eu l'idée à ce moment-là. Dans le cours de mon activité, j'ai donné des ordres pour leur sécurité mais je n'ai pas poussé plus loin mes directives

Je considère ces mesures comme simplement protectrices et ne puis les appeler injustes pour cette raison

Q -

Vous voulez dire que l'OKW dans ces matières n'avait aucune compétence, aucune autorité ?

R

Exactement

Q -

Cela consista juste dans une transmission de lettres à des officiers ou à des formations pour leur faire connaître les ordres du Führer et pour faciliter le travail de Rosenberg ?

R -

C'est cela.

Q -

En rapport avec cette question, je voudrais vous poser une question personnelle ; avez-vous en ce qui concerne les objets d'art des territoires occupés, qu'ils soient propriété privée ou publique, conservé pour vous-même une pièce quelconque ou un département intéressé vous en a-t-il donné ?

R -

Non, Je n'ai jamais rien eu à faire avec cela

Q -

Maintenant, nous en venons maintenant au pillage économique des territoires occupés, ainsi qu'on l'a appelé. En tant que chef de l'OKW, vous êtes accusé d'avoir participé au pillage économique des territoires occupés de l'est et de l'ouest ; cette question a déjà été traitée dans le témoignage donné par le maréchal Goering et dans son cont re-interrogatoire c'est pourquoi je voudrais parler de ces questions très brièvement : j'ai besoin de quelques éclaircissements et il faudrait que vous nous expliquiez dans quelle mesure l'OKW et vous-même vous avez dû vous occuper de ces questions car votre nom et celui de l' OKW sont mentionnés fréquemment ; en se servant de pièces de la Wirtschafts Ruestungs Amt, (le général Thomas a établi un rapport qui fut produit par le ministère public ; que pouvez-vous nous dire sur cette question que je vous présente par le document II57 PS et URSS-80

H0537 - 0025

H0537 - 0026

R -

PS II57 traite du Plan Barbarossa Oldenburg et je veux en dire quelques mots : Le Wehr Wirtschafts Amt sous la direction du général Thomas , en ce qui concerne l'organisation dans le Reich avec ses bureaux correspondants tout d'abord pour la campagne de l'ouest puis pour la campagne Barbarossa de l'est, fit certains préparatifs d'organisation ayant pour effet que le commandement suprême et les conseillers et experts pour l'économie de guerre et de ravitaillement avaient quelques commandos d'économie de guerre et de campagne Lorsque ces personnes furent ratachés à l'état-major et eurent la tâche dans les pays occupés de s'occuper des objets d'art et bibliothèques et même des questions d'intérêt général, c'est-à-dire les matières premières, le ravitaillement ; elles avaient la charge d'assurer la sauvegarde de tout cela en liaison avec le général qui s'occupait de tout le ravitaillement de l'armée qui les remettait à l'intendant chargé des troupes qui avançaient afin que tout soit mis à sa disposition. Pour la zone de l'ouest, France et Belgique, certaines mesures ont été prises dans le domaine de l'économie de guerre . Ces dépôts furent conservés pour être utilisés plus tard dans l'est. Je crois que le maréchal Goering a déjà expliqué ces questions très en détail

On utilisa une méthode entièrement différente non seulement pour le ravitaillement des troupes mais aussi pour l'exploitation des territoires occupés et une organisation fut conçue à cet effet ; ce fut le Wirtschafts Amt Ost et Oldenburg. Des rapports avec l OKW existèrent mais furent limités par des projets d'experts techniques qui durent travailler en liaison avec le Plan de quatre ans et le ministre des denrées et le Wirtschafts Organization Oldenburg ; nous n'avions là aucun pouvoir de donner des ordres l'OKW et moi. mais l'organisation fut créée pour pouvoir mettre des objets à la disposition de l'armée.

Q -

2353 page 386 ; peut-être pourriez-vous nous en donner un résumé quand vous l'aurez parcouru

H0537 - 0027

R -

Oui, c'est un extrait du livre du général Thomas qui décrit sa propre activité et celle de l'organisation qu'il dirigeait dans l'OKW ; Commençant avec l'origine de cette organisation jusqu'aux années de guerre, il dit ici : "L'activité de la Wirtschafts Ruestung Amt durant la réalisation de la campagne de l'est ne doit être considérée que comme un principe de direction"

Q-

Lisez seulement je vous prie le paragraphe 4 pour le résumer

R -

"Quant à l'organisation totale économique de toutes les régions de l'est, l'état-major économique pour l'est qui dans le Plan de quatre ans faisait partie de Barbarossa Oldenburg était seul responsable et ceci sous les ordres du secrétaire d'Etat dans cet état-major économique. Le responsable pour l'organisation était le général Thomas et l'exécution de toutes les mesures au point de vue économique à l'état-major de l'est était confiée au maréchal Goering

Q -

Quelles furent les relations et les conditions dans l'Ouest ?

R -

Très brièvement, je veux vous parler du petit groupe d'experts qui était actif au Quartier général de l'ouest ; pour ce qui concernait la phase suivante de l'occupation et le ravitaillement continuel nécessaire aux besoins journaliersdes troupes y compris le combustible, mais uniquement cette question, il y eut des directives spéciales qui ont commencé en juin et qui ont déjà été expliquées par le Reichmarchal et la direction fut incorporée au Plan de quatre ans et il y eut un plénipotentiaire ; ce fut le décret du Führer

Q -

Ceci est dans le document 2353 PS que nous avons déjà mentionné et c'ést établi par le général Thomas page 304 ; je n'ai pas besoin de lire cet extrait et je demande au Tribunal de bien vouloir m'autoriser à renoncer à poser des questions sur ce sujet - affidavit de l'accusé Lyre de docuM N°2pour la Wirtschaftsruestung Amt à l'OKW Document K 11 que je dépose sous ce n°

H0537 - 0028

DR NELTE.- Je suppose que le Ministère Public sera d'accord avec moi.

LE PRESIDENT.- Oui.

DR NELTE.- Document du Livre n° 2

LE PRESIDENT.- Oui, mais...

DR NELTE.- n° 4 du Livre de Document n° 2 C'est à la p.27 et suivantes,du Livre de Document n° 2, qui a été soumis à la Cour. Ce document porte la date du 29 mars 1946.

LE PRESIDENT. - Quelle date dites-vous ?

DR NELTE.- Le 29 mars 1946 . Je crois que dans le Livre de Document il n'y a pas de date.J'ai l'original,je vous transmettrai l'original.

LE PRESIDENT.-

LE PRESIDENT.- Quelle est l'en-tête du document; ? Nous avons ici undocument du 4 mars 1946.

DR NELTE.- " Service Economique du Commandement Suprême de la Whermacht".

Le document a été écrit le 4 mars 1946 mais l'affidavit a été fait après.

Entout cas ce document ne fait aucundoute.

J'enarrive au sujet qui toujours et toujours aa été rappelé ici,à savoir ~~qu'il est très difficile~~ le reproche qu'onvous a fait qu'envotre qualité de membre du Gouvernemen vous auriez dû ne pas ignorer les choses qui se passaient dans les camps de concentration.C'est pourquoi il me faut vous poser des questions :

Que savi ez-vous se rapportant à l'existence des

H0537 - 0029

camps de concentration ? Combienenavez-vous connu officiellement ? et comment êtes-vous entré encontact officiellement avec ces camps ? Etiez-vous au courant de leur existence ?

R.- Oui, je le savais. Déjà avant la guerre, il existait des camps de concentration. J'en connaissais deux très connus; j'ai même admis qu'il y en avait encore d'autres. Mais je ne savais aucundétail sur leur existence. Quant aux détenus qui étaient dans ces camps, je savais que c'était des criminels de droit commun et des adversaires politiques. Ainsi que l'a dit ici le Maréchal Goering nous étions au courant de l'Institution elle-même. Dois-je continuer ?

Q. -Avez-vous su comment ces gens étaient traités dans les camps ?

R. - Non, je n'ai jamais rien su à ce sujet. Je savais qu'il y avait des mesures assez strictes, et qu'il pouvait y avoir des mesures disciplinaires, mais quant à ce qui a été dit sur le traitement des détenus qui étaient dans ces camps je n'en ai pas su la moindre chose. Dans le doute, j'ai tenté de libérer des personnalités qui étaient dans des camps de concentration, j'en ai parlé avec l'amiral Raeder et Canaris, mais nous n'avons pas réussi.

Sur la demande d'une famille de mon pays au sujet d'un homme qui était l pour des raisons politiques (un paysan) j'ai voulu agir, et j'ai été plus heureux; il a été libéré; cela se passait en octobre 1940. Je lui ai parlé, je lui ai demandé comment il était là-bas, il m'a répondu d'une façon extrêment vague.

Q. - Lors de cette conversation aviez-vous l'impression qu'il n'était rien arrivé à cet homme ?

R.- Absolument pas. Je ne l'ai pas vu immédiatement après

L.C. 5 avril 1946
3 12 à13 h

H0537 - 0030

mais unpeu plus tard lors de ma présence dans son pays. Alors je lui ai parlé parce qu'il m'a remercié, mais il ne m'a pas dit qu'il avait été maltraité ou quelque chose de semblable.

Q. - On a dit ici que dans ces camps ily avait eu des visiteurs de laWhermacht,qu'il y avait eu des officiers supérieurs. Comment pouvez-vous expliquer cela ?

R. - Je suis convaincu que cela a été uniquement par des invitations qu'aurait lancé Himmler,car moi perspnnellement il m'a proposé un jour une invitation semblable. Il voulait me faire visiter le camp de Dachau. Je sais aussi que des commissions ou biendes petits groupes se sont rendus dans les camps de concentration pour les visiter, pour s'informer, mais je ne crois pas pouvoir discuter ici comment on traité les gens , étant donné ce qui a été expliqué ici, ~~xxixxjexxixxxxx~~ ~~dixxxqu~~'evidemment il se passait là-bas toutes sortes de choses mais je n'ai jamais rienentendu dire.Je sais que si quelqu'un était venu me trouver me rapportant de tels bruits,j'aurais dit : comment savez-vous cela ?

Jamais ilne m'est arrivé de parlerà quelqu'un qui avait su quelque chose ou entend dire. Eneffet,je pus me faire quelque idée là-dessus, mais jamais je n'ai pu me baser sur une réalité. Je n'ai jamais pu enentendre une.

Q. - Vous avez entendu dire aussi que des détenus avaient subi des essais médicaux ? est-ce que ceci était fait en accord avec les formations supérieures,et ~~xxvex-vouxx~~ pouvez-vous dire si personnellement vous en avez eu connaissance ?

R. - Non,ni de cela ni d'autre chose. J'en ai entendu parler ici pour la première fois;je n'en savais rien auparavant.

H0537 – 0031



IC. 5 avril 1946
4 12 à 13 h.

Q. - J'en viens à ~~de~~ question ~~que présente~~ le Ministère Public, ~~que~~ vous auriez eu l'intention ~~de tuer le Général~~ Weygand et le général Giraud.? Vous savez que le témoin Lahousen le 30 novembre 1945 ~~en qualité de témoin a été entendu ici et~~ a ~~dit~~ que l'amiral Canaris depuis ~~quelque temps~~, novembre-~~décembre~~ 1940, avait été ~~sollicité~~ par vous ~~pour que~~ le général Weygand ~~soit écarté en sa qualité de~~ chef d'état-major français. Lahousen dit ~~alors aurait déclaré~~ à ses chefs de service ~~qu'~~à la suite d'une conversation qu'il aurait eue avec vous, ~~vous auriez parlé de cela~~.

R. - C'est certainement exact, et ceci ~~pour le motif~~ qu' à l'époque nous recevions des informations disant que Weygand ~~se trouvait~~ en Afrique du Nord, ~~essayant de réunir des~~ troupes coloniales ~~en Afrique du Nord~~.

Je considère qu'il est tout à fait naturel ~~que le~~ au chef des informations Canaris ~~ait entendu de moi~~ qu'il ~~fallait~~ ~~être~~ ~~voir~~ quelles ~~étaient les~~ intentions du voyage du général Weygand ~~rt pourquoi il se rendait en Afrique du Nord~~, et ~~s'il n'y~~ avait pas ~~eu~~ une signification militaire, ~~quant aux~~ mesures ~~qu'il pourrait prendre vis à vis~~ des troupes coloniales en Afrique du Nord. ~~Enfait~~, j'ai chargé Canaris de s'informer ~~pour savoir ce que fait~~ ~~soit en Afrique du nord le général Weygand. Ceci est exact~~.

Q. -Je pense que vous lui avez dit aussi de le surveiller ?

R.-Oui.

Q. - Est-ce qu'il était possible à vos services d'envoyer des ~~monde~~ en Afrique du Nord ?

R. - Sans doute., par l'Espagne et le Maroc. ~~Il y avait~~ une voie d'informations et des relations puisque Canaris ~~autant que~~ je le ~~connais~~ ~~avait~~ des relations ~~par ce moyen et obtenait des informations de cette façon~~.

LC. 5 Avril 1946
5 12 à 13 h.

Q. - Voici quelle était ma question : ~~d'~~après les accords signés avec la France, existait-il une possibilité officielle de se rendre en Afrique du Nord ?

R. - Naturellement, c'était possible : l'armistice autorisait les commissions de désarmement aussi bien en Afrique du Nord qu'en France. Nous avions plusieurs formations là-bas ~~en rapport avec le~~ s'occupant du contrôle du Désarmement des troupes africaines.

Q. - Quel intérêt y aurait-il eu ~~de~~ à vouloir du mal au général Weygand ? Était-il un adversaire déclaré de l'Allemagne? Était-ce pour des raisons politiques ou sinon pour quelles raisons ? ~~dans le cadre de la politique extérieure ou bien quoi alors?~~

R. - ~~Je suis d'avis~~ Il n'y avait aucune raison de croire que le général Weygand ~~était~~ puisse être gênant, il n'y a pas de doute car ~~la même année, fin septembre début octobre, nous étions mis en~~ Les relations établies fin septembre 1) avec le Maréchal Pétain, et sa politique de collaboration bien connue qui ~~au~~ atteignait au cours de l'hiver 1940-1941 ~~a atteint~~ son point culminant, ~~et il eût été~~ rendait absurbe ~~de penser que~~ l'idée d'écarter le chef de l'état-major Général de celui-ci. ~~le suivrait~~. ~~Ce n'était~~ Cela n'entrait pas du tout dans ~~les négociations~~ le cadre du problème ~~relatives à la~~ politique de l'Afrique du Nord, ~~car~~ nous avions libérés un grand nombre d'officiers et de soldats de métiers de l'amrée coloniale ~~dans~~ française au cours de l'hiver 1940-1941. ~~Nous~~ et les avions ~~libérés et les avions donnés au~~ mis à la disposition du Gouvernement ~~français qui les employait~~ militaire pour le service colonial. ~~C'est pourquoi~~ Il y avait parmi eux également ~~là~~ des généraux; je me ~~rappelle~~ souviens particulièrement du Général Juin qui ~~autant que nous l'avons su, pendant des années~~ d'après ce que nous savions avait été chef d'état-major en Afrique du Nord pendant des années. Celui-ci fut sur ma proposition mis à la disposition du Maréchal par Hitler, ~~Ma proposition concernait~~ également ~~la question~~ pour le service colonial~~e~~, ~~mais~~ Il n'y avait donc pas le moindre motif de vouloir du mal au général Weygand ~~d'une façon quelconque~~ ou seulement d'y penser.

1) début octobre de la même année

H0537 - 0032

L.C. 5 avril 1946
6 12 à 13 h.

Q. - Est-il exact qu'il y a eu des conversations avec l'Etat-Major français et Laval au sujet d'une ~~pour des~~ opérations ~~com-~~ générale en ~~munes~~ à l'Afrique et d'une fortification de l'Afrique occidentale ~~et~~ un renforcement ~~de l'ouest africain~~?

R.- Oui, c'est exact. Vous pouvez trouver cela dans les documents de la Commission d'Armistice de France. Il y avait ungrand nombre de documents. Il était question de l'Afrique et des moyens de fortifier l'Afrique occidentale ~~de l'ouest~~; il fallait tenir compte du fait qu'il y avait eu dès ~~considérant le fait que déjà en cours de~~ l'hiver 1940 et 1941 ~~dans~~ en l'Afrique centrale ~~du Centre il y avait eu~~ des désordres et ~~incidents~~/que le gouvernement français voulait prendre des mesures.

Au cours du printemps 1941, il y eut des conversations à Paris avec l'état-major français qui durèrent plusieurs jours ~~quant aux~~ et qui concernaient les préparatifs à faire pour les ~~et aux entre-~~ opérations ~~prises~~ à envisager par ~~avec~~ la Whermacht qui se trouvait déjà à Tripoli où elle envisageait de participer à l'action dans la ~~auxquelles elle aurait dû déjà prendre part~~. sphère italienne.

Donc je ne vois aucune raison,
Q. - ~~Xxxx

H0537 – 0034



L.C. 5 avril 1946
7 12 à 13 h.

Q.- Vous réalisez clairement que le fait d'avoir envisagé d'écarter le général Weygand, constituait un acte d'une portée politique considérable ?

R.- Mais naturellement. Dans le jeu que jouait Adolph Hitler avec Pétain ceci aurait été l'acte politique le plus important qui aurait pu être envisagé.

Q. - Vous croyez donc que si cela avait été le cas une rupture en relations politiques en aurait résulté ?

R. - C'est indiscutable, il fallait compter avec cela.

Q.- Vous voulez dire, considérant la personnalité du Général Weygand ?

R. Oui, c'est cela.

Q. -Pouvez-vous donner une explication ? Pouvez-vous donner une raison qui pourrait expliquer que cela n'a jamais eu lieu ..... ?

R. - Même si le fait est très loin derrière nous, le transfert de Weygand en Allemagne à la suite de l'occupation de la France, non encore occupée dans le sud, et si il revient à Hitler avait ordonné, ainsi qu'il me l'a dit qu'on interne Weygand dans une maison à lui sans être dérangé par une garde. d'une captivité honorable et non d'une captivité de guerre. C'était en 1942.

Q.- En somme vous déclarez sans cesse sous la foi du serment que jamais vous n'avez donné d'ordre ou exprimé un désir d'une façon quelconque, l'on aurait pu en conclure que l'on aurait pu en conclure que vous aviez l'intention d'écarter le général Weygand ?

H0537 – 0035

L.C. 5 avril 1946
8 12 à 13 h.

R. - Oui, je ~~puis~~ peux ~~expressement~~ vous le confirmer à nouveau expressément.

Q. - Le témoin Lahousen a parlé aussi du cas du général Giraud, et Ila donné une explication identique à celle du cas Weygand. Dans les deux cas, il n'~~aurait~~ était pas en mesure de ~~dire~~ l'affirmer de lui-même ~~ce~~ si ~~que~~ vous aviez ~~commandé~~ ordonné cela, mais il a ~~dit~~ rapporté ce que Canaris lui avait ~~expliqué~~ dit ~~toue~~ et il a appuyé son témoignage en évocant les ~~l'affaire par des conversations~~ événements qui ~~avaient~~ ont eu lieu plus tard.

~~Je vous prie pour~~ Le cas Giraud ~~qui~~ a ~~amené beaucoup d'agitation~~ fait sensation à l'époque. ~~et même ici~~ Je voudrais que vous nous brossiez un tableau de ce que vous saviez ~~de nous expliquer comment vous étiez au courant~~, et de ce fait que vous avez ~~joué~~ prise ~~dans les~~ aux ~~et quelle a été votre participation aux~~ conversations qui ont eu lieu au sujet de Giraud.

R. - L'évasion de Königsstein près du Général Giraud de la forteresse de Dresden le 19 avril 1942 a ~~amené~~ provoqué beaucoup d'agitation et nous reçumes des reproches très sévères ~~en considération~~ au sujet de la garde ~~qui avait été donné au général~~ de ce camp de généraux, étant donné qu'il s'agissait d'une forteresse militaire.

L'évasion a réussi malgré tous nos efforts pour rattraper le général en route pour la France, ~~même au point de vue police. Nous n'avons pas pu le rattraper.~~ soit par la police soit par l'armée.

Canaris avait reçu de moi des ordres ~~de moi de~~ pour surveiller particulièrement les frontières ~~allant vers~~ de la France, ~~vers~~ surtout celles de l'Alsace et de la Lorraine. ~~De sorte que~~ pour ~~rattraper~~ arrêter le général ~~puisse être rattrapé~~ au bout de sa fuite. La police était ~~sur les dents~~ alertée. ~~Puis,~~ 8 à 10 jours ~~après l'évasion il fut connu~~ plus tard on sut que le général était arrivé ~~intact~~ indemne en France, et si à cette période je redonnais des ordres de le reprendre ~~j'ai déjà dit precedemment que je m'exprimais en disant~~ (j'ai pu dire, comme je l'ai reconnu précédemment) qu'il nous fallait l'avoir mort ou vivant. Il est possible en effet que j'ai dit cela. Il avait fui, et il était en France.

La seconde question: ~~dans~~ nos efforts pour reprendre le général par ~~la voie~~ l'intermédiaire de l'ambassadeur Abetz, et du ministre des Affaires Etrangères ~~Xbetxx~~ Ribbentrop et ~~le faire consen-~~ de le décider

L.C. 5 avril 1946
9 12 à 13 h.

H0537 – 0036

~~tir~~ der à revenir reprendre sa captivité, ~~fut aussi mise en route~~ semblaient pouvoir donner un résultat ~~maisne putent pas réussir ou paru impossible~~ ccar le général se déclarait prêt à se rendre enterritoire ~~xxxxxx xxx~~ occupé pour discuter de l'affaire,

~~Monpont de vue était qu'il serait~~ Il me semblait possible que le général le fasse ~~sur la base de ce que nous avions proposé au Général~~ a cause de la compréhension que nous avions montrée chaque fois que le Maréchal Pétain, ~~car il avait lui-même de-mandé qu'on libère le général~~ nous avait demandé à titre personnel de libérer des généraux de captivité.

~~Il s'agissait alors de~~ La rencontre avec le général enterritoire occupé, dans un quartier général allemand où nous parlâmes de son retour, ~~après avoir~~ J'avais été averti téléphoniquement de la présence du Général en territoire occupé et dans cet hôtel ~~de Ceci se passait dans un hotel~~ où se trouvaient des officiers allemands. ~~J'ai dit que~~ Proposition du Général qui commandait: "si le général ne voulait pas ~~revenir~~ retourner volontairement en captivité, il fallait ~~on devait~~ l'arrêter." On ma demandé l'autorisation de le faire. ~~mais je voulais avant parler au général~~ J'ai refusé aussitôt catégoriquement, car j'estimais que c'était ~~abuser~~ un abus ~~entoute confiance puisque~~ étant donné que lui-même devait venir en toute confiance.

Troisième question, la tentative, ~~du~~ le désir d'arriver à convaincre le général ~~de~~ de revenir. Canaris me dit que la famille du général se trouvait enterritoire occupé. Il était évident que le général tenterait de rendre visite à sa famille, ~~si~~ après un certain temps quand la situation se calmait. On me demanda donc de préparer les choses pour le cas où cette éventualité se réaliserait. Canaris me proposa ~~personnellement xxxxxxxxx devait~~ de se charger personnellement des préparatifs nécessaires; il devait donner des ordres à Paris ~~car là~~ où il avait des ~~formations~~ services ~~susceptibles~~ capables d'accomplir ~~une telle~~ cette mission.

Mais rien ne ~~s'est produit.~~ se produisit et à plusieurs reprises je demandais à Canaris et à Lahousen où en était l'affaire. ~~On~~ Lahusen me répondait toujours c'est très difficile,

H0537 – 0037

L.C. 5 avril 1946
10/ 12 à 13 H.

mais nous ferons l'impossible." Canaris ne répondait rien, ce qui me frappe aujourd'hui seulement.
Dois-je continuer ?

~~DR NELTE~~.- ~~Oui~~.

La quatrième phase commence

~~L'ACCUSE~~. - 4°) Hitler me dit : cela est stupide, vous n'arriverez à rien. qu'il désirait que je passe l'affaire à Himmler. L'Amiral Canaris ~~de son temps~~ en son temps avait déclaré et cela pouvait être exact : si le général Giraud se rend en territoire occupé il aura fait le nécessaire auprès de la police française, et cela peut aller jusqu'~~à un~~ au combat. ~~On savait bien que~~ Le général devait être ~~était~~ un très bon soldat, d'avoir eu le courage à 60 ans de se laisser glisser le long d'une falaise de 45 m. à l'aide d'une corde lisse.

D'après Lahousen Himmler aurait transmis ses ordres à la gestapo. Lahousen prétend qu'un chef de service lui demandant ce qu'il fallait faire, il aurait répondu qu'il désirait ne pas se charger de cette affaire ~~chose~~ particulièrement ~~pénible~~ incommode. ~~Alors Lahousen~~ Canaris se rendit près de moi et me demanda s'il pouvait transmettre cette affaire au Service de Sécurité ou à la police ce ~~que je~~ pouvais faire auprès du Reichet de la police.
Je ~~lui ai dit que~~ le Führer ~~à plusieurs reprises~~ m'avait à plusieurs reprises fait part de ses intentions de transmettre ~~la chose~~ l'affaire à Himmler
Un peu plus tard Himmler ~~vient~~ vint me trouver et me confirma qu'il avait reçu des ordres d'Hitler de surveiller Giraud et sa famille et je devais donner des ordres à ~~faire ensorte que~~ Canaris pour qu'il s'en occupe ~~s'occupe~~ aussi du général. ~~Je lui ai dit immédiatement, : voici la question. et je lui donnai tout de suite des ordres à exécuter~~ pêcher. Je consentis aussitôt

~~Quand~~ L'affaire ~~la chose~~ fut considérée comme très mauvaise ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ Canaris mis ~~elle~~ avait ~~en~~ beaucoup plus de fantaisie que de réalité dans ses déclarations ~~de Canaris.~~ - j'ai dit à Canaris de se rendre chez moi immédiatement car il n'était pas à Berlin, mais à Paris. Il n'avait rien fait depuis le début. C'est pourquoi il se ~~je me~~ trouvait dans une situation très désagréable vis-à-vis de moi. Lorsqu'il vint me voir, je lui dis :

H0537 - 0038

L.C. 5 avril 1946
11 12 à 13 h.

vous n'avez plus rien à faire avec cette affaire, ne vous en occupez plus.

Vint alors la phrase suivante, l'évasion en avion du Général qui s'était effectué en Afrique du Nord sans la moindre difficulté. Je l'ai apprise brusquement avant l'occupation de l'Afrique du Nord par les troupes anglo-amréicaines. C'était la conclusion. Il était donc bsolument sûr que ni ceux qui étaient chargés de veiller sur lui, ni la police n'avaient agi, et jamais je n'ai dit d'écarter le général. Jamais !

La dernière phase de cette histoire parait oeut-^tre un conte, elle est pourtant réelle. Un émissaire du général vint en avion en France, dans la région de Lyon et entra en contact avec un homme de liaison du service secret de renseignement Ausland Abwehr. Le général Jodl, était présent à cet entretien et la question suivante m'a été posée : quel serait le sort réservé au général Giraud s'il revenait en France ? La réponse a été celle-ci : il serait traité comme Veygand qui était déjà en Allemagne. Il était hors de doute que le Fuhrer serait d'accord sur la question.

Q.- Il me faut vous poser encore quelques questions pour compléter l'affaire, car le Ministère public français a dit que plus tard la famille du général Giraud aurait eu des desagréments et des ennuis de nature sérieuse. Au sujet de l'enquête on Giraud, vous souvenez-vous leur avoir créé quelque ennui accotd avec des recherches faites pour trouver Giraud au moment où il sur la famille qui se trouvait en territoire occupé, et lui avez-vous fait des difficultés ? Avez-vous donné des ordres pour que cette famille subisse des restrictions ou des desagréments, d'un genre quelconque ?

.....

pour lui demander si le Général Giraud pourrait revenir en France et quel sort l'y attendrait à son arrivée.

H0537 - 0039

L.C. 5 avril 1946
12 12 à 13 h.

R. - Non, j'avais ordonné ~~c'était~~ uniquement une surveillance ~~de l'endroit où se trouvait~~ du domicile de la famille pour être au courant ~~que éventuellement~~ d'éventuelle une visite du général dans sa famille ~~vint à notre connaissance~~. Jamais nous n'avons pris aucune mesure contre la famille, ce qui aurait été stupide. ~~absolument fou dans ces conditions.~~

Donc, aucune mesure ne fut prise par vous, et vous n'avez été mis au courant d'aucune mesure qui aurait pu être prise?

DR NE LTE.- ~~Vous n'avez pas été mis au courant des évènements qui auraient pu éventuellement survenir~~ ?

R - - Non.

Quest. Le général Giraud est toujours vivant et je vous pose à nouveau la question:

Q. - ~~Je vous rappelle encore une fois que sur la base de votre serment;~~ Pouvez-vous affirmer qu'à aucun moment d'une façon quelconque vous n'avez donné un ordre ou une directive qui aurait pu être interprété comme un ordre de tuer le Général Giraud ?

R. - Jamais je n'ai donné un pareil ordre, à moins que l'on ne considère comme tel mes paroles : nous devons l'avoir mort ou vivant. Je n'ai jamais donné d'ordre d'écarter le général Giraud ou de le tuer, ou de faire quelque chose de semblable.

Q. - J'ai terminé l'interrogatoire de l'accusé de ma première présentation comme preuve au Keitel/ Je vous prierai ~~simplement encore au sujet du dernier~~ affidavit (le dernier) du Livre de Document 2, affidavit n° 6, ~~de le produire~~. Il figure à la p. 51 du Livre de Documents.

LE PRESIDENT. - Je crois que vous avez déposé sous le numéro EK-12 hier ?

DR NETLE.- ~~Oui~~ K-13, M. le Président.

LE PRESIDENT. - J'ai le numéro K-12.

DR NELTE.- ~~Exhibit~~ aujourd'hui, c'est K-13.

LE PRESIDENT. - Cet affidavit que vous voulez

H0537-0040

déposer maintenant où se trouve-t -il et quelle est sa date ?

DR NELTE.- A la p. 51 et la date est à droite :9 mars 1946.

LE PRESIDENT.- Oui, je vois.

DR NELTE.- Cet affidavit est également certifié ~~par serment~~ sous la foi du serment par le Général Jodl. C'est pourquoi je demande que lorsqu'il viendra ~~xxxdéxbaxxx~~ au banc des témoins de bien vouloir lui poser des questions au sujet de ce document et de lui demander de le confirmer lui-même ~~ce document~~.

LE PRESIDENT.- Très bien.

Mr DOOR.- Plaise au Tribunal, nous avons étudié ~~Nous avons remarqué~~ la question du soi-disant interrogatoire du Général Von Falkenhorst mentionné, hier, et Dr Nelte autant que nous pouvons le déclarer ce document n'a jamais été déposé comme preuve par aucun membre du ministère public. ~~On en a parlé,~~ M. Dubost en a parlé, c'est-à-dire il ne l'a pas déposé. mentionné, mais il l'a inclus dans son réquisitoire. ~~Je crois que c'est~~ Je ne l'ai pas mentionné, ni déposé comme preuve. C'est ainsi que le document est tombé entre les mains du Dr Nelte. ~~quand il a eu la copie du dossier~~. non en tant que preuve.

LE PRESIDENT. - Est-ce que le Dr Nelte veut le déposer maintenant ?

DR NELTE.- Je vous prie de le considérer comme le document K-14, comme preuve.

LE PRESIDENT.- Est-ce que ce document a un numéro PS ou un autre numéro ?

R. - Il ne porte pas de numéro.

LE PRESIDENT.- Très bien.

Est-ce que les avocats de la défense ~~des accusés~~ ont des questions à poser ?

H0537-0041

Dr STAHMER.- ( - pour l'accusé Goering). Après que vous justifiez vos déclarations précédentes sur la demande de votre défenseur vous avez déclaré que Goering n'était pas présent lors de la discussion où l'on traitait la questiondes ordres qui ont été donnés à la police ,et après que vous avez assuré que des discussions avec Goering n'avaient pas eu lieu à Berlin.Je voudrais à ce sujet vous poser encore quelques questions.

Est-ce que quelques semaines après cette évasion de la part du chef de la Luftwaffe avez-vous reçu un avis,une lettre comme quoi la Luftwaffe déclarait qu'elle renonçait à cela,et demandait que des démarches soient entreprises par l'UKW ?

R. - Oui,j'ai reçu cette lettre et je l'ai trnsmise à Hitler.

Q.- Je n'ai plus d'autres questions.

DR SEIDL.- ( défenseur pour l'accusé Frank) Témoin, l'accusé Dr Frank dès le début de la guerre était lieutenant au 9e régiment;est-ce exact ? Vous rappelez-vous si en1942 vous auriez reçu une lettre du gouverneur généralFrank dans laquelle il demandait à rentrer dans la Whermacht. Le but était naturellement d'être détaché de son poste en qualité de gouverneur général ?

R. - Oui j'ai en effet reçu une lettre semblable,je l'ai présentée au Fuhrer qui d'ungeste de la main m'a dit : Il n'ênest pas question. Je l'ai donc transmis par la voie de l'officier qui était rattaché au Gouvernement général.

DR DIX. - (défenseur pour l'accusé

SCHACHT. ) - Il est une heure moins 3, je ne pense pas en avoir pour longtemps, mais je pourrais dépasser l'heure . Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux faire la pause, et que je remette mon interrogatoire à cet après-midi ?

LE PRESIDENT. - L'audience est levée .

-l'audience est levée à 13 h.)

-;-;-

H0537 - 0042

2060
7
p

H0537-0043

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

- - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Séance du vendredi 5 avril 1946, ouverte à 14 heures, sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

DR DIX. - Messieurs les Juges, ce témoin peut être considéré comme compétent au sujet d'un certain nombre de chiffres se rapportant aux dépenses du Reich pour l'armement. Mais, naturellement, il ne peut pas connaître tous ces chiffres par coeur. Mon co- défenseur, le Professeur Kraus a eu la bonté en mon absence d'examiner ces chiffres avec le témoin et d'en faire une rédaction écrite. Cette transcription a été signée à l'époque par le témoin pour éviter tout malentendu. Afin de lui rafraichir la mémoire au sujet de ces chiffres, je vous prie de me permettre de lui présenter le texte qu'il a signé. J'ai fait faire des traductions de ce texte dans les trois langues correspondantes et je remets au Tribunal 8 exemplaires de ce texte. J'ai de plus 4 exemplaires pour les 4 délégations du Ministère Public et en alemand, j'ai des exemplaires pour les défenseurs de Keitel, Jodl, Raeder et ~~deux~~ Doenitz, et de l'OKW. Je vous prie de m'accorder un instant afin que le témoin puisse lire ~~ça~~ cela tranquillement.

H0537-0044

Q. - Monsieur le témoin, je vous prie d'examiner le premier paragraphe portant le titre " Dépenses globales" La deuxième et la troisième colonnes rapportent la répartition de ces sommes par la Reichsbank ; les prélevements qui ont été faits par ailleurs sont dans l'autre colonne.

En ce qui concerne ces chiffres figurant dans les 2 ème et 3 ème colonne, j'ai fait faire des authentificatio par Monsieur Schacht lors de son interrogatoire, étant donné que le témoin qui e st à la barre en ce moment ne peut pas donner d'informations à ce sujet.

Donc en ce qui concerne les dépenses du Reich pour l'année budgétaire 1935, je vous pose la question suivante

Est-ce que les chiffres qui sont indiqués ici
- à savoir, 5 milliards en 1935
6 milliards en 1936
9 milliards en 1937
11 milliards en 1938
20,5milliards en 1939 -
sont exacts ?

R. - Je suis convaincu que ces chiffres sont exacts. Permettez-moi d'ajouter que j'ai eu l'occasion aussi pendant la première partie de ma captivité de m'entretenir au sujet de ces chiffres avec le Ministre des Finances du Reich et nous nommes tombés d'accord au sujet de nos conceptions sur ce problème.

Q. - Une autre question sur l'état d'armement du Reich. Est-il exact qu'au ler avril 1938 il y avait 24 divisions d'infanterie, une division blindée, aucune division motorisée, une division de montagne et une division de cavalerie et que de plus on préparait la formation de 10 divisions d'infanterie et d'une division blindée ?

H0537-0045

Puis-je ajouter encore qu'en ce qui concerne les divisions de réserve il n'y en avait pas encore en avril 1938 et que 7 à 8 divisions de réserves étaient en cours de formation pour être prêtes en octobre 1938 ?

R. - Je considère que ces chiffres sont exacts. C'est pour cela que j'ai reconnu l'exactitude de ces chiffres dans cette déclaration.

Q. - C'est tout, pour ce texte écrit.

Je voudrais encore vous poser deux questions au sujet desquelles nous ne nous sommes pas entretenus au préalable ; jene peux donc pas dire si le témoin a en mémoire les chiffres correspondants.

Je pense que le Tribunal sera intéressé par le rapport des forces du Reich d'une part et de la Tchécoslovaquie de l'autre au moment de l'entrée d'Hitler en Tchécoslovaquie. Rapport des forces, a) des armements ; b) des populations civiles.

R. - Je ne me souviens pas des chiffres exacts à ce sujet. Dans les interrogatoires préliminaires on m'a déjà interrogé une fois à ce sujet et cité, je crois, des chiffres exacts en disant qu'en automne 1938 ...

Q. - Vous dites : 1938 ?

R. - Oui, 1938

Q. - Mais, je parle de l'entrée d'Hitler à Prague, il s'agit de mars 1939.

R. - Oui, enfin, c'était la même année au point de vue de la mobilisation. Au point de vue numérique, donc, il y avait moins de divisions chez nous qu'en Tchécoslovaquie. En

H0537-0046

automne 1938, le nombre de nos divisions était à peu près équivalent à celui des Tchèques. Au printemps 1939, lorsque nous sommes entrés en Tchécoslovaquie, l'importance numérique des troupes dont nous nous sommes servis était moins grande qu'en 1938. Si le Tribunal désire avoir des chiffres exacts, le Général Jodl pourra donner des renseignements précis à ce sujet.

Q. - Vous parlez des divisions dont disposait la Tchécoslovaquie en mars 1939 ; vous ne pouvez pas donner d'indications à ce sujet ?

R. - Non, je ne peux pas.

Q. - Très bien. Je poserai donc ces questions plus tard, au Général Jodl.

LE PRESIDENT. - Vous pourrez peut-être déposer ce document au dossier au moment de la déposition de Schacht ?

DR DIX. - Certainement, je déposerai ce document. Il sera introduit dans mon livre de documents, il n'est donc pas nécessaire que ces Messieurs conservent ce document car il leur sera remis, inséré dans mon livre de documents. Par contre, je proposerai que l'exemplaire que j'ai remis au témoin fasse partie des documents parce que je me suis référé à cette copie là. On pourrait peut-être alors l'introduire au dossier.

LE PRESIDENT. - Si vous voulez qu'il figure au procès-verbal, il faudrait peut-être lui donner un numéro dès maintenant, par exemple, le n° S-I.

DR DIX. - Très bien, si vous voulez. Cependant, permettez-moi que ce document porte le titre SCH, pour éviter toute confusion.

LE PRESIDENT. - Très bien.

H0537 – 0047



DR STAHMER. - ( Représentant du Dr. Servatius, avocat de l'accusé Sauckel )

Q. - Monsieur le témoin, le 4 janvier 1944 aurait eu lieu un entretien chez le Führer avec Sauckel, au sujet de la main d'oeuvre. Avez-vous assisté à cet entretien ?

R. - Oui.

Q. - Est-ce qu'à cette occasion Sauckel a déclaré qu'il ne pouvait pas satisfaire les besoins de main d'oeuvre ?

R. - Oui, et d'ailleurs il a donné des explications détaillées à ce sujet.

Q. - Quelles raisons a-t-il indiquées ?

R. - Il a dit quelles étaient les difficultés de recrutement de la main d'oeuvre dans les territoires où il avait à le faire. Il a parlé de l'activité des partisans dans ces régions et de la difficulté à obtenir les forces de police suffisantes ; et il a encore donné d'autres raisons du même genre dont je neme souviens pas en détail.

DR STAHMER. - Merci.

DR KRANZBUEHLER. - ( avocat de l'accusé Grand-Amiral Doenitz )

Q. - Monsieur le Feld-Maréchal, conduisiez-vous la délégation allemande qui a signé la capitulation qui a terminé la guerre a Europe?

R. - Oui.

Q. - Quand et où cela s'est-il passé ?

R. - A Berlin dans la nuit du 8 au 9 mai 1945.

H0537 – 0048

Q. - Vous a-t-on demandé une attestation des pleins pouvoirs vous habilitant à conduire les négociations de capitulation ?

R. - Oui. J'étais muni de ces pouvoirs quand je suis allé à Berlin. C'était un texte rédigé par le Grand-Amiral Doenitz en sa qualité de chef d'état et de chef suprême de la Wehrmacht. Ce texte disait brièvement qu'il me chargeait de mener les négociations et qu'il m'autorisait à signer la capitulation.

Q.- Le texte vous donnant ces pleins pouvoirs a-t-il été examiné et reconnu par les Alliés ?

R. - Je crois que j'ai demandé ces pouvoirs le matin du 8 mai, apparemment, il y a eu un contrôle,et quelques heures plus tard, un officier supérieur de l'Armée rouge m'a rendu ce texte en me disant que j'aurai à le montrer au moment de la signature, comme étant le texte me donnant les pleins pouvoirs.

Q.- Avez-vous montré ce texte ?

R. - Je l'avais en main au moment de la signature de l'acte de capitulation et je l'ai joint au dossier.

DR KRANZBUEHLER. - Merci.

PROF. DR. JAHRREIS. - ( Défenseur de l'accusé Jodl )

Q. - Monsieur le témoin, au moment de votre interrogatoire, vous avez donné des explications sur l'organisation de l'OKW. Cette organisation était basée sur un décret du Führer et Chancellier du Reich, daté du 4 février 1938 ; dans ce décret, l'OKW était désigné comme étant l'état major militaire du chef suprême de la Wehrmacht. Vous étiez donc considéré ainsi chef de l'état major, or le Ministère Public a désigné

H0537 - 0049

Jodl comme étant chef d'état major. Est-ce exact ?

R. - Non. Le Général Jodl n'a jamais été chef dans l'état major. Il était chef du Wehrmacht fuehrerstab/et chef de service dans l'OKW.

Q. - Il était donc le chef d'un certain nombre de services parallèles et coordonnés ?

R. - Il n'y a jamais eu de chef d'état major chez moi.

Q. - Très bien. On a parlé ici d'un entretien entre Hitler et Schuschnigg sur l'Obersalzberg, le 12 février 1938 ; vous vous en souvenez ?

R. - Oui.

Q. - Au sujet de cet entretien, on a présenté au Tribunal une mention portée au journal de Jodl. Jodl a-t-il assisté à cet entretien ?

R. - Non, il n'y assistait pas. Ce qu'il en sait provient de la description que j'ai faite ici de cet entretien et au sujet des informations qui devaient être lancées sur les préparatifs militaires des journées ayant suivi l'entretien avec Schuschnigg. Le Général Jodl a dégagé une impression de la description qu'on lui a faite de cela.

Q. - Dans la préparation de la solution du problème des Sudètes, on dit qu'un certain incident susceptible d'être provoqué pourrait jouer un rôle. Auriez-vous donné à la Division n° 2, sous les ordres de Canaris, l'ordre de provoquer un tel incident ?

R . - Non, de tels ordres n'ont jamais été adressés à l'organisation Abwehr. En tout cas, je n'ai jamais donné de tels ordres.

Q. - Après Munich, c'est à dire en octobre 1938,

H0537 - 0050

le chef de la section de la défense du territoire, c'est à dire l'accusé Jodl, a quitté ses fonctions. Il a été déplacé et je vous demande qui devint son successeur.

R. - Jodl fut envoyé au front dans une division d'artillerie et son successeur a été Warlimont, qui était à cette époque le Colonel Warlimont.

Q.- Le successeur ?

R. - Oui, le ~~deux~~ successeur.

Q. - Ca signifie donç, si je comprends bien , que Jodl n'était pas seulement en congé, mais qu'il avait quitté ses fonctions ?

R. - Jodl avait quitté l'OKW et il était officier dans une division. Warlimont n'était pas son représentant mais son successeur dans ces fonctions.

Q. - Bien. Le Ministère Public a dit que lors de ce fameux entretien du 23 mai 1938 - pardon, 1939 - Monsieur Warlimont aurait assisté à cet entretien en qualité de futur remplaçant de Jodl. Qu'est-ce que Jodl avait à faire avec eet entretien ?

R. - Jodl n'avait absolument rien à faire avec cet entretien. Il était officier commandant de troupes ; il était à Vienne.

Q. - Pourquoi Jodl a-t-il été désigné comme chef du Wehrmachtfuehrerstab ?

R. - En conséquence de sa collaboration des années 1935 à 1938. Je pensais que je ne pourrais pas trouver d'homme mieux qualifié.

Q. - Mais que s'imaginait Jodl au sujet de l'avenir de sa carrière militaire, une fois terminé son commandement de Vienne dans l'artillerie

H0537 - 0051

R. - Jodl à plusieurs reprises a exprimé devant moi le désir de commander des troupes d'artillerie.

Q. - Avait-il une chance quelconque d'obtenir un tel commandement ?

R. - Oui, et je m'y suis employé. Je me suis adressé aux chefs de l'armée de terre et je me rappelle qu'en été 1939 je lui ai écrit que son désir de devenir commandant d'une division de montagne à Reichenhall - je ne sais plus le n° de la division - serait comblé.

Q. - Mais est-ce à vous qu'appartenait la décision ?

R. - Non, j'ai demandé cela au chef de l'armée de terre et c'est lui qui en a décidé ainsi.

Q. - Et si je vous comprends bien, c'est vous qui en avez fait part à Jodl ?

R. - Je lui ai écrit une lettre parce que je savais qu'en lui annonçant cette nouvelle, je lui ferai grand plaisir.

Q. - Puis-je vous demander, Monsieur le Maréchal, si vous avez échangé une correspondance régulière avec Jodl ?

R. - Non. Je crois que c'est la seule lettre que je lui ai écrite cette année là.

Q. - Je vous demande cela pour une raison tout à fait spéciale. Donc Jodl démissionne de l'OKW. Il sait qu'en cas de mobilisation il deviendra le chef de ce qu'on a appelé plus tard le Wehrmachtfuehrerstab ; il s'agit donc d'une situation importante. Il part pour le front ; on pourrait croire qu'il pourrait alors recevoir, non pas une lettre par hasard, mais qu'il pourrait être tenu au courant régulièrement.

H0537 - 0052



R. - Nonn ça n'était pas le cas. Pour moi, je crois que lorsqu'un chef d'état major quitte son poste pour aller au front, il est content de ne plus entendre parler de rien.

Q. - Oui, mais on peut imaginer aisément qu'on puisse donner des instructions pour tenir au courant les personnes intéressées.

R. - En tout cas, je ne l'ai pas fait.

Q. - Quand Jodl était à Vienne et à Brünn, est-il revenu de temps à autre à Berlin pour prendre des informations ?

R. - Je ne l'ai pas vu. Il n'est pas venu chez moi. Il n'est donc pas possible qu'il soit venu, car autrement il serait venu me voir.

Q. - Je dois donc comprendre que lorsque peu de temps avant la guerre il est venu à Berlin à la suite d'un télégramme, il a été obligé de se renseigner pour savoir de quoi il retournait.

R. - Oui, c'est en effet la première chose que nous avons discutée.

Q. - Vous lui avez donné des informations ?

R. - Oui.

Q. - Autre chose encore, Monsieur le Feld Maréchal. Vous vous rappelez peut-être la matinée un peu orageuse à la Chancellerie du Reich à la suite du Putsch Simovitch ; le 27 mars 1941, n'est-ce pas ?

R. - Oui, pour la Yougoslavie.

Q. - Quand on pense à l'histoire politique et mi-

H0537-0053



LITAIRE des deux derniers siècles on s'étonne que personnes au cours de cet entretien n'ait pu dire " voyons, avant de commencer à se battre, ne pourrait-on pas masser des troupes le long de la frontière de l'état dont l'attitude n'est pas claire et essayer d'obtenir un éclaircissement de la situation à l'aide d'un ultimatum".

R. - Oui, mais toutes les tergiversations ont été extrêmement compliquées ce matin là. Je sais que Jodl a fait une proposition ; il a dit : " Massons des troupes à la frontière et adressons un ultimatum. "

Q. - Si je suis bien renseigné, vous avez été à l'Est en octobre 1941 pour inspecter le groupe d'armée Nord. Est-ce exact ?

R. - Oui, en automnes 1941, j'ai été à plusieurs reprises effectuer des voyages d'information pour le Führer.

Q. - Est-ce que le Maréchal Leeb était chef du groupe d'armée nord ?

R. - Oui, Leeb était pour le groupe d'armée Nord.

Q. - VOn Leeb vous a-t-il fait part de soucis particuliers qu'il avait à cette époque ?

R. - C'était je crois mon avant dernière visite ou dernière visite chez Leeb. Les questions de la capitulation et de la population de Leningrad jouaient un rôle important et lui donnaient beaucoup de soucis. Déjà un certain nombre de signes indiquaient que la population quittait la ville. Je me rappelle qu'à ce moment là étant donné qu'il ne pouvait pas s'occuper d'une population dépassant le million dans le territoire occupé par son groupe d'armée, il m'a demandé de prier le Führer de créer une espèce d'écluse à travers laquelle on pourrait drainer la population.

H0537 - 0054

Q. - Mais, la population a-t-elle pris d'autres directions ?

R. - Oui, celle du Sud, en particulier. D'après ce qu'a dit Lebb, il se manifestait déjà une certaine pression de la population essayant de franchir nos positions.

Q. - Est-ce que cela aurait gêné les opérations militaires ?

R. - Oui.

Q. - Monsieur le Feld Maréchal, je pense que vous êtes au courant, nous en avons entendu parler ce matin. vous connaissez l'ordre du chef suprême au sujet des kommandos, daté du 18 octobre 1942 ; c'est le PS-492 qui a été présenté ici. On avait annoncé au préalable qu'un tel ordre srait publié. Le savez-vous ?

R. - Oui. L'un des rapports quotidiens de la Wehrmacht avait mentionné cela.

Q. - Il s'agit du rapport de la Wehrmacht du 7 octobre 1942. A la suite du rapport habituel sur les évènements, il est dit : " 10KW se voit dans l'obligation d'ordonner ce qui suit " - ( suit un premier point qui n'est pas intéressant ici ) et un second point comprenant la phrase suivante :

" A l'avenir, ~~xxxxxx~~ tous les groupes
" de sabotage et de terrorisme ainsi que ceux qui leur portent
" secours, ne se comportant pas comme des soldats mais comme
" des bandits, seront/traités comme tels par les troupes allemandes.
" A quelque endroit qu'ils fassent leur apparition, ils seront
" abattus sans merci. "

Monsieur le Feld Maréchal, qui a rédigé ce texte?

R. - Le Führer en personne. J'étais présent au moment où il a dicté et corrigé cela.

H0537-0055

DR JAHREIS. - Je vous remercie.

DR LATERNSER. -( Avocat de l'état major général et de l'OKW )

Q. - Monsieur le témoin, je voudrais commencer par la question par laquelle a terminé mon collègue qui m'a précédé. On a parlé de l'ordre concernant les kommandos ; -c'est le 498-PS - Dans cet ordre figure sous le chiffre VI, la menace d'Hitler selon laquelle tous les commandants d'unité seraient rendus responsables devant les tribunaux militaires s'ils n'exécutaient pas cet ordre. Savez-vous ce qui a mené Hitler à rédiger ce passage ?

R. - Oui, au fond, c'est assez clair. Il fallait donner une importance suffisante à cet ordre en l'accompagnant de menaces de sanctions.

Q. - Je voudrais maintenant poser quelques questions se rapportant au caractère de l'OKW et de ce qu'on appelle l'état major général. Qu'entendez-vous par " Etat major alemand"

R. - Par état major général, j'entends les officiers qui - par une formation spéciale - sont capables de faire partie de la direction supérieure.

LE PRESIDENT. - Docteur Laternser, l'accusé a déjà consacré beaucoup de temps à expliquer quelles étaient les différences entre lOKW et l'état major des différents commandements. Le Ministère Public a défini spécifiquement et de façon très claire quel est le groupe qu'il demande au Tribunal de déclarer criminel, et par conséquent je ne vois pas ce qu'aurait de pertinent toutes autre déposition sur ce sujet. Que vous efforcez-vous de démontrer en lui posant la question : qu'entendez-vous par état major général ?

H0537-0056

DR LATERNSER. - C'est une question à caractère purement préparatoire. Je voulais me baser sur cette question pour une question ultérieure et montrer à l'aide de la réponse à cette deuxième question que ce soi-disant groupe est accusé à tort, que c'est un groupe qui ne peut pas mériter ce nom.

LE PRESIDENT. - Je ne vois pas comment il peut prouver que ce nom lui est donné à tort. En tout cas, l'accusé nous a déjà expliqué ce qu'il entend par " état major général " .

Voulez-vous lui poser votre deuxième question ?

DR LATERNSER. -

Q. - Monsieur le témoin, si les chefs supérieurs militaires sont réunis dans un soi-disant groupe et sont désignés comme état major général et OKW, considérez-vous que cette désignation est exacte ? Qu'en pensez-vous ?

R. - Conformément à nos conceptions militaires allemandes, cette désignation prête à confusion étant donné que pour nous, l'état major général est un appareil composé d'auxiliaires alors que les chefs d'armée constituent le corps des dirigeants. ( Fuehrer Corps )

Q. - La hiérarchie militaire a été amplement discutée au cours des débats. Je voudrais encore savoir ce qui suit est-ce que les rapports existants entre les différents services étaient seulement d'ordre hiérarchiques ou bien y avait-il en plus une organisation dépassant les fonctions purement militaires ?

R. - Non. L'état major général, c'est à dire les officiers d'état major général en tant qu'auxiliaires des dirigeants étaient reconnaissables à des signes distinctifs sur leurs uniformes. Les dirigeants eux-mêmes ne disposaient d'aucun organisme pouvant leur servir de liaison.

H0537 - 0057



Q. - Hier déjà on a présenté la déclaration sous serment du Colonel Général Halder. J'aimerais me référer à la dernière phrase de cette déclaration que je vais vous lire. En voici les termes :

" Tel était l'état major général et " la direction supérieure de la Wehrmacht . "

Cette indication est-elle exacte ou fausse ?

R. - Je la comprends de la manière suivante : Halder voulait dire par là que les quelques officiers d'état major général étaient ceux qui participaient au travail dans les état majors généraux de l'armée, alors que la majorité des officiers d'état major général qui étaient à l'OKH ne participaient pas au travail de la direction suprême de l'armée. Il voulait dire qu'il n'y avait qu'un tout petit groupe d'officiers d'état major général.

Q. - Connaissez-vous u n cas quelconque où Hitler aurait demandé conseil à un dirigeant de l'armée au point de vue politique ?

R. - Non, le cas ne s'est jamais présenté.

Q. - Je suppose que vous avez assisté, chez Hitler, aux entretiens sur la situation. Pouvez-vous me dire quelque chose au sujet d'objections présentées par des commandants militaires revenant du front et pouvez-vous me dire du succès obtenu par ces objections ?

R. - En règle générale, cela se passait de la manière suivante : le commandant revenant du front assistait au rapport en auditeur muet et éventuellement, tel ou tel autre commandant de groupe d'armée faisait son rapport à Hitler et à ce moment - comme Kesselring l'a mentionné ici - il y avait

H0537 - 0058



possibilité d'exprimer des opinions et d'échanger quelques vues ; mais à part cela personne n'avait droit à la parole.

Q. - Avez-vous été témoin d'objections particulièrement énergiques présentées à Hitler par l'un quelconque des commandants d'armée ?

R. - Pendant le rapport ?

Q. - Non, je parle en général ; à d'autres moment aussi

R. - Naturellement, je n'ai pas assisté à tous les entretiens qu'a eus Hitler avec les chefs de l'armée mais je ne connais pas de tel cas. J'ai déjà parlé en détails, je crois, du seul cas ayant joué un rôle dans cette guerre, à savoir la résistance des généraux avant le début de la campagne de l'Ouest. Je crois avoir compris que vous me demandez si je connais d'autres cas.

Q. - Oui.

R. - Et bien, je n'en connais pas d'autre. Je dois d'ailleurs dire que le commandement en chef était arrivé cette fois là à la limite de ce qu'il pouvait faire.

Q. - Quelle était l'attitude d'Hitler envers l'état major général ?

R. - Les rapports d'Hitler avec l'OKH n'étaient pas bons. On peut dire qu'il existait une méfiance contre l'état major et il pensait que ces gens étaient trop présomptueux. Je crois que cette déclaration est suffisante.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal a déjà entendu cela une fois, sinon davantage.

DR LATERNSER. - Monsieur le Président, je ne crois pas que ce témoin ait été interrogé à ce sujet dans la

H0537-0059

dans la mesure où mes souvenirs sont précis.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal croit se souvenir qu'il l'a été.

DR LATERNSER. - Ce point est particulièrement important pour moi et j'aurais certainement rayé cette question si elle avait été posée par l'un des avocats qui m'ont précédés.

Q. - Est-ce que la demande de démission d'un ou plusieurs commandants d'armée adressée à Hitler l'aurait décidé à retirer un ordre ?

LE PRESIDENT. - Docteur Laternser, presque tous les témoins qui sont venus déposer devant ce Tribunal ont été interrogés sur ce point ou tout au moins un bon nombre d'entre eux.

DR LATERNSER. - Monsieur le Président, est-ce que cette objection se rapporte à la question que je viens de poser ?

LE PRESIDENT. - Presque tous les officiers qui ont été interrogés au cours de ce procès nous ont expliqué qu'il était impossible de démissionner. C'est bien ce que vous demandez en ce moment ?

DR LATERNSER. - Je veux bien retirer cette question si le Tribunal veut bien admettre que ce que je me proposais de démontrer est juste.

LE PRESIDENT. - La question de savoir si cela est juste est autre chose.

DR LATERNSER. - Monsieur le Président, je vous prie de me permettre de dire quelque chose à ce sujet. Je ne crois pas que l'on puisse, comme nous venez de le dire, consi-

H0537-0060



dérez cela comme étant cumulatif car, comme l'a déjà dit mon collègue Dix, la même question ~~exact~~ adressée à différents témoins constitue chaque fois une nouvelle question, car c'est seulement la réponse subjective du témoin qui m'intéresse. Mais, je retire cette question.

LE PRESIDENT. - Avez-vous d'autres questions à poser ?

DR LATERNSER. - Oui, j'ai encore quelques questions à poser.

Q. - Monsieur le témoin, dans quelle mesure le quartier général du Führer était-il protégé contre les attaques pendant la guerre.?

R. - Par une troupe de garde spéciale et aussi une compagnie Waffen SS. Des mesures de sécurité étaient prises - clôtures, obstacles, etc... - C'était donc très bien protégé contre toute attaque.

Q. - Y avait-il plusieurs zones d'accès ?

R. - Oui, une zone intérieure, une zone extérieure et un certain nombre d'espaces enclos eux-mêmes.

Q. - Bien. Vous avez déjà dit que les chefs des groupes d'armée et des armées de l'Est n'avaient pas de pouvoir à l'extérieur du territoire du théâtre des opérations qu'ils commandaient. Avaient-ils tendance à maintenir des territoires aussi petits ou aussi grands que possible ?

R. - Au début, la tendance était de maintenir ce théâtre des opérations aussi grand que possible pour maintenir la liberté de mouvements des arrières et des troupes d'opérations. C'est le Führer, qui, par des moyens très énergiques, a obtenu un changement et il a voulu que ces zones soient le plus petites possible.

H0537 - 0061

Q. - Pour quelles raisons ?

R. - Pour - comme il disait - concentrer sur un espace restreint et simplifier les questions administratives.

Q. - Lors de votre interrogatoire, vous avez parlé d'unités des Waffen SS qui dépendaient de l'armée d'un point de vue tactique ( c'est à dire dans les opérations ). J'aimerais éclaircir ce point tout particulièrement parce qu'à mon avis il y a toujours un doute qui demeure à ce sujet. Est-ce que les Einsatzgruppe SD avaient un rapport quelconque avec les unités des Waffen SS, subordonnées aux unités de l'armée pour des raisons techniques ?

R. - Non. Une formation de Waffen SS était subordonnée à l'armée et n'avait rien à faire avec autre chose. Ces unités de Waffen SS devenaient donc de véritables troupes faisant partie de l'armée.

Q. - Un commandant de l'armée pouvait-il punir un SS pour un délit quelconque ?

R. - Lorsqu'on le surprenait en flagrant délit de crime, aucun chef, certainement n'hésitait à le punir, mais l'autorité en ce qui concerne la discipline revenait à Himmler et non pas au commandant de l'armée.

Q. - Est-ce que les organes des Einsatzgruppe SD étaient obligés de donner des renseignements aux commandants des groupes d'armée au sujet de ce qu'il faisaient sur lesordres d'Himmler ?

R. - Cette question a été traitée en détails par l'un des témoins, Ohlendorf, et je ne sais rien sur la liaison existant entre les commandants de groupes d'armée et les Einsatzgruppe. Je n'y ai pas participé. Je n'ai eu aucune activité dans ce domaine.

H0537 – 0062



Q. - Ce n'est pas ce que je voulais savoir, Monsieur le Maréchal. Je voulais savoir si, à votre connaissance, les Einsatzgruppe SD étaient oblités de fournir des informations aux chefs de l'armée dont dépendaient les arrières où ils avaient à agir.

R. - Je ne crois pas. En tout cas, je n'ai pas vue d'ordres à ce sujet.

Q. - Savez-vous si les commandants militaires ont eu connaissance de lintention d'Hitler ou d'Himmler d'exterminer les Juifs ?

R. - A mon avis, ça n'est pas le cas. Personnellement, je n'en ai pas été informé.

Q. - J'ai encore une question à vous poser au sujet des prisonniers de guerre. On a su déjà qu'en ce qui concerne le ravitaillement des prisonniers de guerre, capturés pendant la première partie de la campagne de Russie, la situation était tout à fait déplorable. Quelles étaient les raisons de cette situation des premiers temps ?

R. - Je ne peux me fonder que sur ce qui a été dit par le commandant en chef de l'Armée de terre, aucours des rapports auxquels il assistait toujours. Si mes souvenirs sont exacts, à différentes reprises, il a fait des rapports sur la question qu'il considérait comme un problème de masses, nécessitant des mesures d'organisation exeeptionnelles en vue du ravitaillement et de l'hébergement.

Q. - On peut donc dire que la situation a été chaotique pendant un certain temps. Je pense qu'il doit y avoir à cela une raison toute particulière que je voudrais mentionner ici, et pour rafraichir votre mémoire, je voudrais vous dire

H0537 – 0063

ZZ 2I

ce qui suit : l'armée avait déjà construit sur le territoire du Reich des camps destinés aux prisonniers que l'on ferait car l'on pensait au début que les prisonniers seraient ramenés en Allemagne et malgré ces préparatifs, d'après ce que l'on m'a dit, un ordre d'Hitler a interdit, soudain, le transport des prisonniers de guerre soviétiques en Allemagne.

R. - J'ai déjà dit cela ce matin et j'ai déclaré que pendant un certain temps, jusqu'en septembre, tout transport des prisonniers de guerre soviétiques était interdit et qu'à partir de ce moment, seulement, s'est présentée la possibilité de faire ce transport dans les camps de prisonniers en Allémagne.

Q. - Les difficultés de la première époque ne pouvaient pas être résolues grâce aux moyens dont disposaient les troupes ?

R. - Je ne le crois pas, mais c'est l'OKH seul qui peut le savoir puisque c'est lui qui a été responsable.

Q. - Je n'ai plus à poser que quelques questions au sujet du remplacement du chef du Wehrmachtführerstab. A quel moment cette fonction a-t-elle été créée ?

R. - Je crois que c'était en 1942.

Q. - A quel rang correspondait cette fonction ?

R. - Cela pouvait être un colonel ou un général.

Q. - Je ne veux pas parler du grade. Je veux parler du rang. Etait-ce la position d'un commandant de régiment, de division ?...

R. - Commandant de brigade ou de régiment.

Q. - Combien de chefs de sections y a-t-il eu dans l'OKW ?

H0537-0064

R. - Je ne peux pas dire cela de mémoire pour le moment et je ne voudrais pas citer de chiffre faux.

Q. - Approximativement, il y avait 8 chefs de service ?

R. - Approximativement, chacun d'eux avait 3 à 4 sous-sections, ce qui fait, au total, environ 30 à 35 chefs de section.

H0537 - 0065

DR LATERNSER

Le représentant chef de la Wehrmacht Fuehrung Stab était donc un de ces 30 chefs de section ?

R -

Non, je ne peux pas dire cela, non car ~~xxx~~ à ces chefs de sections étaient subordonnés des chefs de groupes des chefs qui ne commandaient que de petits groupes

Q -

Quelles étaient les activités en rapport avec ces fonctions ?

R -

De surveiller et de conduire tout le travail qui se trouvaient dans de ces parties de la Wehrmacht Fuehrung Stab ~~xxxx~~"le quartier général du Führer de surveiller ce travail selon les directives du chef de l'état-major des forces armées, Jodl C'était là la tâche.

Q -

Le représentant du chef de l'état-major principal des forces armées était-il dans une certaine mesure responsable des plans stratégiques, comme l'a dit le ministère public

R -

Responsable ? Non pas en raison de sa position mais il était évidemment un de ceux qui faisaient partie de ce petit groupe d'officiers d'état major général qui s'occupaient de ces activités ainsi que Halder l'a indiqué

Q -

J'ai une dernière question à vous poser : la position du représentant du chef d'état major général ne correspondait donc pas en importance à celle des "~~xxxxxx~~ autres fonctions qui sont comprises dans ce groupe d'état-major général et d'OKW

R -

J'ai dit que son rôle était de collaborer avec les officiers qui s'occupaient de questions stratégiques mais subordonné à Jodl et à son état-major

Q -

Je crois que la question que j'ai posée n'a pas trouvé de réponse intégrale : je vous demande si l'importance de cette fonction était la même que celle des autres qui sont dans le groupe de l'état-major de l'OKW ?

H0537 - 0066

R -

Non, certainement pas, car dans le groupe état-major général de l'OKW, il y avait des chefs suprêûes de la Wehrmacht et des chefs d'état-major et ce représentant certainement n'en faisait pas partie

DR BABEL Défenseur des SS)

M. le témoin, dans votre déclaration sous serment K-I2, vous avez dit que les SS au début de la guerre étaient devenus les promoteurs d'une politique de conquête et de puissance. Pour éviter tout malentendu, j'aimerais éclaircir un point ; qu'entendez-vous par SS ?

R -

Je puis dire à ce sujet que ce qui a été lu ici par mon défenseur fut un résumé d'une déposition sous serment ; si vous voulez bien le lire, vous obtiendrez vous-même la réponse à votre question ; pour préciser encore, je dirai qu'il s'agit de la Reichsfuehrung SS sous le commandement d'Himmler et des organes dont il disposait, de la police SS et dont l'activité s'est manifestée dans les territoires occupés. et dans le territoire desopérations militaires ; cela n'avait rien à faire avec ce qu'on appelle en général la SS J'espère que cela est clair pour vous

DR BABEL

Oui, merci

DR BERGOLD (Défenseur de Borman)

Témoin, le ministère public dans son "trial brief" a accusé Bormann pour son activité dans le Volkssturm Je voudrais vous poser quelques questions à ce sujet. Est-ce que le Volkssturm qui a été créé par un décret du Führer du I8 octobre I944 avait un caractère offensif ou un but défensif ?

R -

A cela je répondrai que le Reichsleiter Bormann a refusé de donner toute observation au sujet du Volkssturm qu'il n'acceptait aucune coopération ou aucune coordination avec les bureaux militaires.

Q -

Vous voulez dire que vous n'avez jamais été informé des activités du Volkssturm ?

H0537 - 0067

R -

Non simplement que j'avais mon impression personnelle qu'il procèderait à la mobilisation ultime des hommes valides pour la défense de leur foyer

Q - Mais dans son cadre même, elle ne contenait aucun but offensif ?

R -

Non, Seulement des diverses parties de la Wehrmacht qui avaient des branches de la Volkssturm dans leurs zones ou les incorporaient ou les renvoyaient dans leurs foyers

Q -

Est-ce que je vous comprends bien quand vous dites que cette institution de la Volkssturm a été créée par Bormann ou bien est-elle l'oeuv e de Hitler ?

R -

Je ne sais pas ; cela peut être les deux

Q -

Hitler non plus ne vous en a jamais parlé ?

R -

Non, il parlait de Volkssturm et autres institutions semblables mais les milieux militaires officiels n'avaient rien à voir avec cela

Q -

Bormann parla-t-il d'autres sujets militaires au Führer en dehors de cette question particulière de la Volkss sturm ?

R -

Borman a souvent accusé la Wehrmacht pour beaucoup de choseset je puis seulement conclure des critiques que j'ai entendues que beaucoup venaient de lui mais je ne puis l'affirmer

Q -

Merci

DR HORN (Défenseur de l'accusé Ribbentrop)

Est-ce exact que l'accusé Ribbentrop, après son retour de Moscou en août I939, en raison de la modification de la politique extérieure - le pacte de garantie entre l'Angleterre et la Pologne ayant été ratifié - conseilla au Führer de prendre certaines mesures militaires ?

R -

H0537 - 0068

R -

J'ai l'impression qu'à cette époque que les ordres qui me furent donnés par Hitler étaient basés sur une conversation qu'il eut avec son ministre des Affaires étrangères mais je n'étais pas présent à la conversation

Q -

Est- il exact que von Ribbentrop, aussi bien que les autres ministres, ne fut jamais informé des plans stratégiques ?

R -

Je peux simplement dire que de ma part et de celle du chef d'état-major général, nous n'avons jamais été autorisés à les communiquer et nous ne l'avons jamais fait Si le ministre des Affaires étrangères a jamais été informé de ces questions à quelque moment que ce fut, ces informations n'ont pu venir que du Führer et je doute fort qu'il ait fait une exception.

Q -

Le ministère public a déposé une lettre du 3 avril I939 concernant une occupation prévue du Danemark et de la Norvège, lettre que vous auriez envoyée au ministre des Affaires étrangères ; vous l'informiez de cette occupation projetée et vous lui demandiez de prendre les décisions de politique étrangère nécessaires ; aviez-vous informé von Ribbentrop déjà de cette occupation prévue de la Norvège et du Danemark ?

R -

Non, il est impossible que j'aie fait cela Si l'on pense à la manière dont le Führer travaillait avec nous, cette lettre aurait été tout à fait inhabituelle pour informer le ministre des Affaires étrangères d'une décision d'Hitler. J'ai été chargé d'écrire cette lettre afin que le ministre des Affaires étrangères fût mis au courant

Q -

Je voudrais vous poser une question se rapportant au témoignage de Lahausen : est-ce qu'au moment de la campagne de Pologne, il y a eu un ordre ou une directive de Hitler d'exterminer les juifs dans l'Ukraine polonaise ?

H0537-0069

R -

Je ne peux me souvenir de rien de pareil ; je sais seulement que même pendant l'occupation de la Pologne, après la première occupation, le problème des juifs polonais joua un rôle important et sous ce rapport, je posai un jour une question à Hitler à laquelle il répondit je crois que en disant que cette zone était bien appropriée pour y installer les juifs. Je ne me rappelle pas d'autres choses

Q -

Au moment de la campagne de Pologne,, y a-t-il eu un plan pour susciter une révolte dans l'Ukraine polonaise sur les arrières des Polonais ?

R -

Je ne puis vous donner de réponse à ce sujet bien que j'aie entendu Lahausen parler de choses de ce genre

DR HORN

Je vous remercie

DR BOEHM (( Avocat de LA S.A)

M. le Felf-Marchall, vous étiez chef de l'O.K.W. et par conséquent aussi chef du KGW , c'est-à-dire chef des prisonniers de guerre ; avez-vous jamais donné des ordres ou fait donner des ordres ibdiquant que des membres de la SA ou des unités de la SA furent employés à la garde des prisonniers de guerre ou des camps de prisonniers de guerre ou ont-il été employés à de telles besognes ?

R -

Je ne puis me souvenir que l' OKW ait jamais donné un ordre de ce genre

Q - Est-ce que vous avez jamais eu d'informations indiquant qu'une telle garde aurait été assumée par les SA ?

R- Je ne m'en souviens pas mais cela n'exclut pas la possibilité que certains services de l'armée aient pu employer transitoirement des unités SA pour la garde du camp. Je ne le sais pas

DR BOEHN

Je vous remercie

LE PRESIDENT

Peut-être pourrions-nous suspendre la séance pour IO minutes

INTERRUPTION DE IO MINUTES

H0537 - 0070

(Suspension d'audience)

LE PRESIDENT : Le Tribunal siègera en audience publique demain matin à 10 heures. A 12.h.30 il entendra des demandes supplèmentaires de témoins et de documents. A une heure moins le quart il ajournera en une audience privée.

5 avril 1946
15.20 - 15.45

Contre interrogatoire

par le Général RUDENKO:

D.- Accusé KEITEL, j'aimerais que vous m'appreniez quand vous avez reçu votre première nomination au grade d'officier ?

R.- Le 18 août 1902.

D.- Quels étaient le degré et l'étendu de votre éducation militaire

R.- J'entrais dans l'armée comme aspirant et en tant que soldat j'arrivais au rang de Sous-Lieutenant en passant par les divers grades.

D.- Je vous questionnais sur votre éducation militaire et non pas vos grades.

R.- Jusqu'en 1909, j'étais (troop leading officer) puis, pendant environ 6 ans, (régimental adjutant). Pendant la première guerre mondiale, j'étais chef de batterie, puis alors, après le printemps de 1915, à l'Etat-Major.

D.- La traduction a dû être incorrecte. Devons nous comprendre que vous avez parcouru l'Ecole militaire ou avez-vous reçu votre instruction militaire ailleurs ?

R.- Je ne suis jamais allé dans une école militaire. Deux fois je participais à;des voyages d'état-major et au cours de l'été 1915, je reçus l'ordre d'aller à l'Etat-Major, plus tard je retournai à mon régiment.

D.- Quelle était exactement l'instruction et le grade d'Hitler ?

R.- Il y a quelques années à peine, j'appris d'HITLER lui-même qu'à la fin de la première guerre mondiale il était lieutenant

dans un régiment d'Infanterie bavarois. Pendant la guerre, la première guerre mondiale, il servit comme soldat et, sans-doute, comme sous-officier vers la fin de la guerre.

D.- Ne devons-nous pas conclure, par celà même, qu'ayant une solide instruction et expérience des questions militaires, vous pouviez considèrablement influencer HITLER dans ses décisions stratégiques et autres questions militaires, ainsi que les questions concernant les forces armées ?

R.- Non. A ce sujet je dois déclarer que pour un (layman et un officier de carrière, pour des raisons difficiles à comprendre, HITLER avait étudié la tactique et la stategie et avait une connaissance des questions militaires qui était surprenante. Les autres officiers des forces armées le confirmeront. Il était si bien informé de l'organisation, de l'armement, du commandement, de l'équipement de toutes les armées, et ce qui plus remarquable de toutes les marines du monde qu'il était impossible de le trouver en faute, - et je dois ajouter que pendant la guerre, également, alors que j'étais à son quartier général et dans son voisinage, HITLER étudiait, la nuit durant, ;tous les grands livres sur l'Etat-Major de Moltke, Schliefen et von Klausewitz et par là même avait une connaissance si extraordinaire. C'est pour celà que nous avions l'impression que seul un génie peut le faire.

D.- J'espère que vous ne nierez pas qu'à cause de votre instruction expérience militaires, vous avez été le conseiller d'HITLER dans un nombre important de questions militaires.

R.- J'étais dans son plus proche entourage militaire et j'ai entendu parler beaucoup de lui et sur lui, mais hier quand je fus questionné par mon avocat, j'ai déjà fait ressortir que, même dans les

H0537 - 0071

les questions les plus simples, les questions journalières concernant l'organisation et l'équipement des armées, je dois admettre, franchement, que j'étais celui qui recevait les conseils et non pas celui qui les donnait.

D.- Quand avez-vous commencé à coopérer militairement avec HITLER ?

R.- Exactement depuis le jour où je fus nommé à ce poste, le 4 février 1938.

D.- Ce qui signifie que vous avez travaillé en collaboration étroite avec HITLER pendant la période de préparation des guerres offensives, n'est-ce pas ?

R.- Oui. J'ai fourni toutes les explications nécessaires au sujet de ma prise de position au début février, comment les choses se développèrent et de quelle façon surprenante de nouvelles situations naissaient.

D.- Qui, en dehors de vous, parmi les chefs de l'O.K.W. et de l'O.K.H. avait le titre de Ministre du Reich ?

R.- Le grade de Ministre du Reich fut donné aux 3 Commandants en Chef des branches des forces armées et le Chef suprême de l'Aviation, Reichsmarschall GOERING, était également Ministre du Reich pour l'Aviation; moi aussi je reçus le grade mais non le pouvoir et la situation de Ministre.

D.- Qui, en dehors de vous, parmi les chefs militaires de l'O.K.W. et de l'O.K.H. signait les décrets avec HITLER et les autres Ministres du Reich ?

R.- Dans le terrain ministériel du Gouvernement du Reich il y avait le cachet des signatures du Führer et chancellier du Reich, des ministres et enfin du chef de la Chancellerie du Reich. Dans le terrain militaire celà n'existait pas, mais suivant les traditions de l'armée et des forces armées les principaux personnages interessés signaient - c'est-à-dire, le Chef d'Etat-

H0537 - 0072

Major ou celui qui avait écrit l'ordre avec une initiale dans la marge.

D.- Mais hier, vous avez déjà dit que vous aviez signé de tels décrets avec d'autres Ministres du Reich ?

R.- Oui, hier j'ai mentionné plusieurs decrets et j'ai également donné les raisons pour lesquelles je les ai signés et qu'en agissant ainsi, je n'agissais pas en Ministre du Reich et n'avai pas le rôle d'un ministre en fonction.

D.- Quelle était l'agence, qui commença en février 1938 à remplir les fonctions de Ministre de la Guerre ? Quelle était l'agence gouvernementale qui remplit les fonctions deMinistère de la Guerre ?

R.- Jusqu'à la fin janvier ou début février, c'était l'ancien Ministre du Reich, Von BLOMBERG. A partir du 4 février il n'y eut plus ni Ministre de la guerre ni Ministère de la Guerre.

D.- Précisèment, c'est pourquoi je vous ai demandé quelle agence gouvernementale prit les fonctions de Ministre de la Guerre, pui qu'il n'y avait pas de Ministre de la Guerre après cette période mentionnée par vous.

R.- Moi-même avec le bureau des Forces armées et l'ancien personnel du Ministère de la Guerre continua son travail comme je l'ai décrit hier. C'est à dire, que tous les droits et les autonomies et les compètences furent transferrés aux Commandants des branches. Ce n'était pas sur mon ordre mais sur l'ordre d' HITLER.

D.- De la déposition que vous avez faite jusqu'à présent il ressort que le Commandement supfême unitaire central était directement controllé et surveillé par HITLER. Cette conclusion est-elle correcte ?

R.- Oui, c'était le personnel militaire d'HITLER.

H0537 - 0073

H0537 - 0074

D.- Qui à l'O.K.W. surveillait directement les plans militaires de nature stratégique ? Je veux, précisèment dire, les plans d'attaque de l'Autriche, la Tchécoslovaquie, Pologne, Belgique, Hollande, France, Norvége, Yougoslavie et l'Union Soviétique ?

R.- Je crois avoir exposé celà très clairement hier, en disant que les plans d'opérations et stratégiques, à la suite d'un ordre d'HITLER, furent établis par les commandants de services, c' est à dire pour l'armée par le Haut Commandement de l'armée et l'Etat-Major général de l'armée. Ils étaient alors communiqués à HITLER et ensuite d'autres décisions étaient prises.

D.- Je voudrais vous demander, au sujet de la Yougoslavie ce qui suit : Reconnaissez-vous qu'un arrêté, plutôt un ordre émit; portant votre signature, à propos du partage de la Yougoslavie reprèsente un document à signification politique et militaire ensemble, puisqu'il décide, pratiquement, l'abolition de la Yougoslavie en tant qu'état souverain ?

R.- Je n'ai fait, ni plus ni moins, que de noter un décret du Führer et de ne transmettre aux bureaux interessés. Je n'avais pas d'influence politique ou personnelle sur ces questions.

D.- Portant votre signature ?

R.- Pour les signatures que j'ai donné, j'ai fourni hier les explications comment j'ai été amené à les apposer et quelle était leur signification.

D.- Oui, c'est vrai, vous en avez parlé hier. En ce moment j'aimerais déterminer d'une façon plus précise vos opinions sur la Yougoslavie. Admettez-vous que l'O.K.W. participa directement à l'organisation d'actes et incidents provocateurs afin que l' agression allemande soit facilitée et justifiée aux yeux de l' opinion mondiale ?

R.- Ce matin, répondant aux questions de l'avocat d'un autre accusé j'ai clairement exposé que je n'ai participé à la préparation

d'aucun incident et que les bureaux militaires de même, selon le désir d'HITLER, n'avaient, à aucun moment, rien eu à voir ave la préparation, délibération ou exécution de tels incidents - incident ayant ici le sens de provocation.

D.- C'est exact. Quelle part prit l'O.K.W. pour assurer l'occupatio du Pays des Sudètes?

R.- Général, à quel "Corps libre" faites vous allusion ?

D.- En ce moment, je parle du Pays des Sudètes, le Corps libre du Pays des Sudètes.

R.- Je n'ai pas connaissance du fait qu'un bureau ou département militaire ait énvoyé des armées là-bas ou les ait envoyées secrètement. Je ne le sais pas. En aucun cas, un ordre ne fut donné en ce sens, ou tout au moins, il ne passa pas entre mes mains Je ne puis me rappeler de rien.

D.- Qui et pour quelle raison publia le décret d'occuper la Bohème et la Moravie, par les unités militaires allemandes le 14 mars 1939, dans l'après-midi, au moment où le Président HACHA était toujours en route pour Berlin ou il devait ouvrir des négociations avec HITLER ?

R.- A la fin, l'ordre fut donné par le Führer. Il y avait eu des préparatifs pour occuper cette région où se trouvent les acièries bien connus, près de Mährisch, Ostrau avant d'envahir la Tchécoslovaquie. Pour justifier cette décision, HITLER m'a dit que celà serait fait pour empêcher les Polonais du Nord de s'emparer et d'obtenir ainsi les laminoirs les plus modernes. Il m'indiqua celà comme raison de l'incident et cette occupation eut lieu, tard, le 14 mars.

D.- Oui et pendant ce temps, à la même heure, le Président HACHA était en route pour Berlin afin de négocier avec HITLER.

R.- Oui, c'est absolument correct.

H0537 - 0075

D.- C'était une trahison, n'est-ce pas ?.

R.- Je ne crois pas être présumé juger les faits. Il est exact que l'occupation se fit ce soir là. J'ai donné les raisons et le Président HACHA l'apprit seulement après son arrivée à Berlin.

Je me souviens du nom à présent, le laminoir était Witkovitz.

D.- Celà me semble clair.

J'ai quelques autres questions en rapport avec l'agression contre l'Union Soviétique.

Hier vous avez déclaré certaines choses à ce sujet. Vous indiquiez votre position, ou point de vue, vis à vis de l'attaque de l'Union Soviétique. Vous avez appris au Tribunal que l'ordre de préparer le plan Barbarossa datait du début décembre 1940.

R.- Oui.

D.- Vous souvenez-vous de celà très parfaitement et très précisèment

R.- Je ne connais, ou ne me souviens d'aucun ordre précis du Haut Commandement des Forces armées qui aurait pu ordonner l'exécution du plan, appelé Barbarossa sur les bases de l'ordre précèdent. Toutefois, j'ai expliqué hier, que déjà en septembre un arreté avait été publié concernant les conditions de transport et de chemin de fer. Je ne me souviens pas si j'ai signé cet arrêté, mais j'ai mentionné hier un tel decret préparatoire pour améliorer les conditions de transport de l'Ouest vers l'est

D.- Vous voules dire en septembre ?

R.- Celà a pu être septembre ou octobre, mais je ne pourrais pas l'affirmer avec certitude. On pourra probablement obtenir des informations plus précises, plus tard, du général JODL, qui doit mieux s'en souvenir.

D.- Naturellement, nous l'interrogerons également lorsqu'il prendra place à la barre des témoins.

H0537 - 0076

Je voudrais que vous vous souveniez, brièvement de ce qui suit : Vous avez entendu parler, pour la première fois des plans d' attaquer l'Union Soviétique d'Hitler, au cours de l'été 1940. Est-ce exact ?

R.- Non. Au cours de l'été 1940, je crois que vous faites allusion à l'entretien qui est mentionné dans le journal de JODL. Voulez vous dire l'entretien auquel il est fait allusion dans le Journal de JODL ? Apparamment ce fut [illegible] un rapport et je n'y participai pas. Mes occupations à ce moment justifient ma conviction que je n'étais pas présent, car presque chaque jour j'étais en route, par avion, et par conséquent ne pouvais pas être présent aux rapports.

D.- Quand eut lieu votre conférence avec RIBBENTROP ?

R.- Celà a pu être pendant les derniers jours d'août ou, c'est possible, au début septembre, mais je ne pourrais plus indiquer la date exacte. Je pourrais retrouver la date par le fait que le 10 août je retournais à Berchtesgaden, puis après cette date j' écrivis le mémorandum que je mentionnais hier.

D.- Ainsi vous affirmez avoir entendu parler du plan d'Hitler d' attaquer l'Union Soviétique pour la première fois au cours de conférences avec Ribbentrop ?

R.- Non, non. Après avoir été absent de Berchtesgaden ap peu près deux semaines - [illegible] en partie en vacances, en partie en mission à Berlin - je retournai au Quartier général à Berchtesgaden, et alors seulement, un des jours suivants, probablement durant la mi-août, j'entendis parler pour la première fois de telles pensées d'Hitler. [illegible] Ce fut la base de mon mémorandum.

D.- Dans ce cas, je pose ma question correctement. [illegible] Voici, c'est au cours de l'été 1940 que vous [illegible] apprenie déjà le plan d'Hitler d'attaquer l'Union Soviétique ?

H0537 - 0077

R.- Oui. Après tout la mi-août est encore l'été.

D.- Oui, d'accord, août est xxxxxx l'été.

De plus, je voudrais vous rappeler le témoignage du témoin PAULUS, qu'il fit au Tribunal le 11 février de cette année. PAULUS, comme vous pouvez vous vous en souvenir, informa le Tribunal qu'en entrant au service de l'O.K.H., le 3 septembre 1940, il vit, parmi d'autres plans, l'établissement préliminair d'un plan pour l'attaque de l'Union Soviétique, connu sous le nom de code de Barbarosa. Vous vous souvenez de cette partie du témoignage de Paulus, n'est-ce pas ?

R.- Je m'en souviens xxxxxx pour autant qu'il le déclara, c'était une étude, un croquis d'une manoeuvre pour un but d'entrainemen et il trouva la matière pour celà à l'occasion de son transfert dans l'Etat-Major. Le croquis lui-même ne m'est pas connu, et je ne pouvais pas le connaitre car le matériel et les fiches et les études diverses de l'Etat-Major général de l'armée n' étaient jamais à ma disposition et je n'ai jamais eu l'occasion de les parcourir.

D.- Ce que je voudrais établir est ceci : Vous ne niez pas, qu'en septembre 1940, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx des plans furent établis et du travail fait xxx à l'O.K.H. sur l'établissement préliminaire du Plan Barbarossa ?

R.- Si le témoignage de Rudolf PAULUS existe, je ne pourrais pas dire que ce n'est pas vraie car je ne pas dire si c'est xxxx effectivement vraie. C'est à dire, je ne puis ni nier ni affirmer.

D.- Très bien. Vous avez déclaré au Tribunal que vous étiez opposé à la guerre contre l'Union Soviétique.

R.- Oui.

D.- Vous avez aussi déclaré que vous avez même proposé à Hitler de changer ses intentions vis-à-vis de l'Union Soviétique.

H0537 - 0078

R.- Oui, non seulement de les changer, mais qu'il abandonnerait ce plan et ne conduirait aucune guerre contre l'Union Soviétique. C'était le contenu de mon mémorandum.

D.- C'est justement ce que je vous demandais.
Maintenant j'aimerais vous questionner au sujet de la conférence, que vous connaissez évidemment, qui eut lieu trois semaines après l'attaque de l'Union Soviétique par l'Allemagne, le 16 juin juin 1941. Vous souvenez-vous de cette conférence ? Elle était consacrée au problème de la guerre contre l'Union Soviétique.

R.- Non, pour le moment je ne le sais pas.

D.- Je n'avais pas l'intention de vous soumettre ce document particulièrement en ce moment. Vous pouvez vous souvenir que je l'ai ~~xxxx~~ présenté à l'accusé GOERING. Le document à trait à la participation de l'Union Soviétique, c'est à dire, à l'annexion de certains de ces territoires. Vous souvenez-vous maintenant?

R.- C'est un document que je connais. Je crois qu'en haut il est marqué "BO-FU". Au cours de mon interrogatoire je l'ai décrit comme un mémorandum du Reichsleiter BORMANN; je fis cette déclaration. A ce moment j'ai également déclaré que je n'étais présent que durant la seconde partie de la conférence et que je n'ai pas assisté à la première partie de la conférence. J'ai également déclaré que ce n'était le document des procès-verbaux mais un résumé libre ~~xxxx~~ fait par le Reichsleiter BORMANN, et qui fut dicté.

D.- Mais vous vous rappelez que déjà alors, le 16 juillet, on posa la question de l'annexion de la Crimée, des Etats Baltes, de la région de la Volgá, de l'Ukraine, de la Byelorussie et autres territoires, c'est-à-dire de les annexer à l'Allemagne ?

R.- Non. Je crois que celà fut discuté dans la première partie de la conférence.

H0537 - 0079

Autant que je me souvienne de la conférence, je me souviens seulement de la partie où les questions de personnel furent discutées et, en particulier, au sujet de certaines personnes qui devaient être affectées à certains postes. Je me souviens de celà, mais je n'ai vu ce document qu'ici, je n'en savais rien auparavant et je n'ai pas assisté à la première moitié de la conférence.

D.- Dans ce cas puis-je poser la question d'une manière différente : Quels objectifs finals étaient poursuivis par Hitler et son entourage en conduisant une guerre contre l'Union Soviétique ?

R.- Personnellement, selon les explications qu'HITLER m'a donné, je vis les plus profondes raisons pour cette guerre dans le fait qu'il était convaincu que dans le cours des années à venir on en serait venu, d'une façon ou d'une autre à une guerre, entre l'Empire Slave des Communistes et le Reich allemand du National-socialisme. Les raisons qui me furent données étaient les suivantes : Si j'ai cru une fois et je suis convaincu qu'une telle querelle ou conflit entre les deux nations se serait produit, alors plutôt maintenant que plus tard. Ceci est à peu près la façon dont je puis le formuler.

Mais je ne me souviens pas des questions contenues dans le document BO-FU au sujet du partage de plusieurs régions. Peut-être étaient-elles les images de l'imagination.

D.- Et vous déclarez, sous serment, au Tribunal que vous ne connaissiez pas les plans d'Hitler de saisir les territoires de l'Union Soviétique et de les coloniser ?

R.- Non. Celà n'a pas été formulé dans cette forme. Il est exact qu'il vint à ma connaissance que les provinces baltiques devaient devenir une sorte de dépendance du Reich et que l'Ukraine devrait entrer en liaison plus étroite au point de vue de l'économie et

H0537 - 0080

de l'économie et de la nourriture, mais je n'ai pas connaissance de buts précis de conquête et s'ils furent jamais mentionnés je ~~ne~~ les ai jamais considérés sérieusement. C'est ~~xxxxxxxx~~ ce que j'en pensais à ce moment. Je ne peux pas vous dire comment je le vois aujourd'hui, mais je dois dire franchement comment je le voyais à ce moment.

D.- Saviez-vous qu'à cette conférence du 16 juillet HITLER annonça qu'il était nécessaire d'effacer de la terre la Cité de Léningrad ?

R.- J'ai de nouveau lu ce document ici. Je ne puis me rappeler à présent si celà y est contenu ~~xxxx~~. Mais j'ai eu ce document entre les mains ici; je l'ai lu en présence du magistrat américain; et si celà y est mentionné il ne s'agit de savoir que si j'avais entendu ou non parler de celà. Celà dépend entièrement de l'heure à laquelle ~~xxix~~ je pris part à la conférence.

D.- Je vous ai déjà dit que je ne voulais pas vous présenter ce document maintenant car il le fut déjà plusieurs fois. Les extraits déjà cités à l'accusé GOERING déclaraient : La région de Léningrad est désirée par les Finlandais. Le Führer veut effacer entièrement Leningrad et alors le donner aux Finlandais

R.- Je puis seulement dire qu'il est nécessaire d'établir le moment ~~dx~~ auquel j'assistai à la conférence. Je n'ai pu entendre quoique ce soit de ce qui s'est dit avant et je puis seulement l'indiquer si on me donne le document ou si on me lit le procès-verbal de mon interrogatoire. Je l'ai dit au juge à ce moment.

D.- Très bien. Je vais immédiatement vous donner ~~xxx~~les procès-verbaux de la conférence. Nous trouverons l'endroit. Pendant que nous cherchons l'endroit je vais vous poser une autre question sur le même sujet :

En ce qui concerne la destruction de Leningrad, vous n'avez ~~ne saviez~~ rien su par d'autres documents existants ?

H0537 - 0081

R.- A ce propos, j'ai été interrogé par la Délégation russe et le général ici-présent, et il a attiré mon attention sur un document

D.- Je sais, c'est exact.

R.- Je connais également le document qui vint de la Marine, et je connais aussi un deuxième document qui à ce moment, contenait une courte directive - je crois sur l'ordre de Jodl - concernant léningrad. J'ai été interrogé sur les deux documents, mais d'un autre coté, je dois faire ressortir que ni comme résultat d'un siège, d'artillerie ou par l'aviation, une destruction injustifiée n'eut lieu dans le sens que nous connaissons d'autres endroits dans une bien plus grande mesure. Autant que je sache, on n'en vint jamais à un bombardement systèmatique de Leningrad. En conséquence, on peut seulement affirmer ce que j'ai dit à ce moment sous serment au membre de la délégation soviétique.

D.- Vous voulez dire que vous savez, personnellement que Leningrad ne fut jamais bombardé ?

R.- L'artillerie fut certainement employée contre Leningrad, mais il ne fut jamais question d'un bombardement destructif. Ceci se serait produit, Général, si on était venu à une attaque de Léningrad.

D.- Quand vous aurez pris connaissance du document, je vous poserai quelques autres questions sur le sujet.

R.- C'est très simple. Quand ces remarques furent faites, j'entrais dans le bureau de conférence. J'ai dit à l'interrogateur que j'entendis la dernière phrase, qui avait trait à la nomination du Gauleiter LOHSE, en entrant dans la pièce. Je n'ai rien entendu de ce qui a été dit auparavant.

D.- S'il vous plait . Avez-vous trouvé l'endroit dans les procès-verbaux de la conférence - le paragraphe ayant trait à Léningrad ? Vous voyez qu'il y a cette inscription de la remarque d'HITLER dans les procès-verbaux de la réunion. Vous êtes arrivé

H0537 - 0082

à la réunion immédiatement après qu'ils eurent finis de parler de Léningrad ?

R.- Oui. J'entrais dans la pièce lorsqu'ils parlaient des titres du Gauleiter LOHSE - s'il pouvait être employé comme fonctionnaire administratif. C'est la première chose que j'ai entendu. Un débat avait lieu au moment ou j'entrai.

D.- C'est indiqué très clairement : effacer la cité de Leningrad de la surface du globe.

R.- Oui, j'ai lu celà ici.

D.- La même chose est mentionnée dans le décret, n'est-ce pas ?

R.- Oui, mais celà n'est pas xxxxxxxxxx enchainement accidentel pour moi. C'était un décret de la Marine. Est-ce ce que vous voulez dire ? L'ordre qui fut trouvé à la marine -la Kriegsmarine (marine de guerre) ?

D.- Vous savez qu'il y a eu deux décrets, un donné par le Commandement naval et l'autre par l'O.K.W. Vous savez celà n'est-ce pas ?

R.- Oui, j'ai vu les deux décrets ici. Ils ont été présentés par la Délégation russe.

D.- Et vous connaissez un décret signé par JODL de l'O.K.W. ? Il parle également d'effacer la cité de Moscou - l'effacer de la surface du globe.

R.- Je ne me souviens plus de celà. xxx Si Léningrad a été mentionné à ce moment, si celà y est déclaré je ne le nierai pas.

D.- Je vous demande : quel est lebut de ces décrets ? L'O.K.W. émit elle les décrets dans le but de les voir obéis ?

R.- Le décret ou l'ordre du Commandement naval n'est pas un ordre de l'O.K.W. et ne m'est pas connu. L'ordre le plus court, signé de JODL de l'O.K.W., ne fut pas donné en ma présence, car si j'avais été présent je l'aurais signé. J'étais certainement absent.

H0537 - 0083

C'est pourquoi, je ne connais pas les (prerequi-sites) ou les discussions qui précèdèrent ce décret.

D.- Vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous demande : Ces décrets ont-ils été émis pour qu'ils soient obéis, ou autrement pour quoi ?

R.- C'était une directive non pas un ordre, car un ordre ne pouvait être donné que d'un bureau de commandement local de l'armée. C'était simplement une directive.

D.- Les directives de l'O.K.W. ne doivent-elles pas être obéies, suivies et exécutées ? Et au sujet de votre déclaration que personne ne bombarda Léningrad, nous n'avons pas vraiment besoin de cette déclaration, puisque la destruction de Léningrad est bien connue dans le monde.

Continuons : Savez-vous.....

R.- Je demande la permission de dire que je ne commandais pas là. C'est pourquoi je ne sais pas.

H0537 - 0084

H0537-0085

Q.- Etiez-vous au courant que, avant le début de la guerre avec l'Union soviétique, l'accusé GOERING a émis un dénommé "Livre Vert", qui contenait des directives concernant les questions économiques dans les territoires de l'Union Soviétique, devant être occupés par l'Armée allemande.

A. - Oui, je connaissais cela.

Q.- Affirmez-vous que votre décret du I6 JUIN I94I, adressait des instructions à toutes les forces armées allemandes, d'obéir à ces directives économiques sans discussion.

A.- Oui, il y a cet ordre qui fait connaître à tous les groupes de l'Armée quelle organisation était établie et dans quel but, et que, de ce fait, toutes les autorités militaires de l'Armée devaient être en liaison avec eux. Je n'ai pas donné d'ordre à ce sujet, mais je l'ai seulement transmis.

Q. - Etait-ce votre propre décret ou obéissiez-vous simplement à des instructions.

A.- J'ai simplement transmis les ordres reçus du FUHRER car je ne pouvais donner aucun ordre au Maréchal GOERING à ce sujet.

Q. - Cependant, vous avez émis un ordre au Feld Maréchal GOERING concernant les forces Armées ?

A.- Je ne pouvais lui donner un ordre ; je pouvais seulement transmettre l'opinion du FUHRER au Commandant d'un groupe et il pouvait le passer à ses chefs subordonnés.

Q.- Vous n'étiez pas en désaccord avec les désirs du FUHRER à ce sujet, n'est-ce pas ?

A.- Aucune protestation,puisqu'il n'y avait rien qui concernait le domaine de compétence de l'O.K.W.; je n'avais pas la parole. Je n'avais pas à le faire. Je l'ai seulement transmis.

....

H0537 - 0086

-

Q. - Vous affirmez que cet ordre émanant de vous-même avait cet objectif : l'exploitation immédiate et entière des territoires occupés de l'Union Soviétique, dans l'intérêt de l'économie de guerre allemande ?

A.- Un ordre de cette sorte serait sans but, ainsi que les ordres d'une organisation telle que l'organisation économique Oldenburg, je ne l'ai pas donné, parce que ceci n'était pas de mon ressort. J'ai seulement transmis le contenu "du Livre Vert" au Haut Commandement de l'Armée, afin qu'il agisse en concordance.

Q.- Admettez-vous que les instructions contenues dans le "Livre Vert" avaient pour but le pillage de toutes les richesses matérielles de l'Union Soviétique et de tous ses habitants ?

A.- Non. Au point de vue destruction et exterminatio rien ne pouvait être trouvé, autant que je me souvienne du "Livre vert". Peut-être l'exploitation du surplus qui pourrait être trouvé ici, particulièrement dans le domaine de la nourriture et des Matières premières, lesquelles devaient être utilisées entièrement pour l'économie de guerre de l'Allemagne mais, de ne rien détruire. J'ai dit que dans le "Livre vert" il y avait les idées essentielles pour l'utilisation des réserves que nous espérions trouver et qui étaient considérées comme supplément, mais de ne jamais les détruire et en agissant ainsi de laisser la population soviétique mourir de faim. Cela n'était pas le cas. J'ai vu ces choses par moi-même et par conséquent, je suis qualifié pour en parler.

Take 2I
page 3.

Q.- Vous ne considérez pas cela comme un pillage ?

A.- Jouer sur les mots, soit butin, ou exploitation ou pillage. Je pense que cela nous amène dans un domaine qu'il n'est pas utile de discuter ici. Chacun utilise les mots dans un sens différent.

Q.- Trés bien, nous ne discuterons pas à ce propos. Ma dernière question en ce qui concerne l'attaque de l'Union soviétique est celle-ci : Etes-vous d'accord que la façon de procéder et la conduite de la guerre dans l'Est de la part de l'armée allemande, différèrent entièrement, même, de la conception élémentaire de l'honneur militaire, de la

...

H0537 - 0087

sagesse ou des nécessités militaires.

A.- Non. Je ne puis être d'accord de cette façon, pour ainsi dire l'échec de la guerre contre l'Union Soviétique et à l'Est ne devait pas être attribué à l'armée allemande, mais plutôt aux conditions que j'ai exposées dans un affidavit présenté par mon Conseil à la Cour. Je prie de demander au Procureur russe de le lire, afin de constater mon opinion à ce sujet.

Q.- Trés bien. Pour terminer la question relative à l'agression et pour passer à un autre sujet, j'ai les questions suivantes devant les yeux et j'espère que vous ferez part au Tribunal de vos connaissances au sujet des questions militaires, en tant que personne la plus proche de HITLER. Ma question est la suivante : quels étaient les buts de L'OKW Comment ces questions étaient-elles ~~xxxxxxxx~~ posées aux forces allemandes ? Quelles étaient les instructions aux forces armées allemandes en cas de victoire finale sur l'Union Soviétique ?

Take 2I - page 4.

A.- Je ne sais pas ce que vous voulez dire par cela. Qu'est-ce que cela signifie. Quelles demandes étaient faites aux Commandements militaires en cas de victoire complète de la guerre ? Puis-je vous demander de me répéter la question. Je ne l'ai pas tout à fait comprise.

Q.- Je veux dire ceci : les problèmes pour la conduite ultérieure de la guerre aprés la fin victorieuse de l'Est, c'est à dire, quels étaient les plans ?

A.- Ensuite qu'il pourrait arriver ce qui arriva plus tard, c'est à dire, le débarquement des forces anglaises et américaines en France, au Danemark ou en Allemagne. Il existait diverses possibilités d'attaque, qui pouvaient se produire et qui ne pouvaient même pas être prévues.

Q.- Je ne vous interroge pas dans l'ensemble, mais en particulier. Vous connaissez sans aucun doute quelques-uns des documents et plans se rapportant au "C" ou guerre navale, plans qui étaient déjà prêts à partir du 8 AOUT I94I, plans

....

H0537 - 0088

ayant trait à la conduite de la guerre, dès que la campagne de l'est serait terminée victorieusement, c'est à dire, plans visant l'invasion de l'Iraq, la Syrie et l'Egypte. Vous devez connaitre le document ayant trait aux plans de cette nature ?

A.- Jusqu'à présent il ne m'a pas été présenté et je ne puis pas me le rappeler.

Q.- Vous ne connaissez pas ce document S-57, déjà présenté au Tribunal sous le N° URSS-336 ? Je vous le montre dans une minute.

H0537 - 0089

R. Je vois ce document pour la première fois, en tout cas ici pendant les débats. Il commence par la phrase :

"Le Commandement des Opérations Navales a un projet concernant les préparatifs."

Je n'ai jamais vu cet ordre ou projet du commandement naval. Le projet d'instruction ne pourrait émaner que du Haut Commandement des Forces Armées, c'esst-à-dire de l'Etat-Major des Forces Armées qui représentait la direction de l'armée, de la marine et de l'aviation et il est tout à fait possible que des idées aient été formulées et inscrites sous la forme d'un projet d'instruction et il aurait été porté à la connaissance des membres de l'Etat-major. Je ne peux me souvenir d'un tel projet d'instruction de l'Etat-major des Forces Armées, m ais je crois que le Général JODL est en mesure de nous donner des informations supplémentaires à ce sujet. Je ne peux pas m'en souvenir.

Q. Vous ne vous souvenez pas de cet ordre. Je ne vous demanderai pas de me donner des détails sur celui-ci, mais comme vous voyez le document contient des projets pour la capture de GIBRALTAR avec la participation active de l'Espagne. Il prévoit en outre une attaque en Syrie, Palestine, Egypte et ainsi de suite. Et vous dites que vous n'avez pasidée de ce qu'étaient ces plans et que vous n'avez pas connaissance de ce document ?

R. Je serais heureux de donner des renseignements à ce sujet. Une attaque sur Gibraltar représentant la porte de la M éditerranée avait déjà été projetée auparavant, c'est durant l'hiver de 1939 à 1940 mais elle n'avait jamais été mise à exécution. Il n'y avait là rien de nouveau et les autres q uestions dont il a été fait mention étaient celles qui concernaient la situation existant au nord du Caucase au cours des opérations. Je n'irais pas jusqu'à dire que nous n'y avions pas songé mais je ne me souviens pas de chaque document ou je n'ai pas lu tous les documents de l'Etat-major

.....

H0537 - 0090

des Forces Armées dans cet ordre d'idées.

Q. Si vous considérez comme de simples chiffons de papier des documents concernant l'attaque des pays étrangers, que pourraît-il alors vous paraître important ?

R. Je ne;puis déclarer que ce qui suit, qu'il est vrai, et je déclare avec sincérité, qu'en temps de guerre on fait de nombreux plans et on considère diverses possibilités qui dans la réalisation ne peuvent pas être mises à exécution et, par conséquent, plus tard aussi au point de vue historique de tels documents ne peuvent pas être considérés comme étant l'expression des plans stratégiques de l'Etat-major.

Q. Oui, naturellement, je suis d'accord avec vous, que d'un point de vue historique ce document est sans importance. M ais en discutant les plahs de l'Etat-major Général Allemand à l'époque où il pensait défaire l'Union Soviétique et sous l'angle de l'analyse de ces plans ou de ces objectifs le document est important. Toutefois, je ne vous poserai plus de questions au sujet de ce document. Je passerai aux questions de votre participation aux crimes.

Votre défenseur, Dr. NELTE, vous a soumis les documents de base du Ministère Public au sujet des crimes de guerre. Pour cette raison, je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion détaillée en ce qui concerne ces documents. Je vous poserai simplement quelques questions au sujet du contenu essentiel de ces documents et en particulier des questions que votre avocat a omis de vous poser au cours de son interrogatoire.

Avant tout, je vais m'occuper d'un document qui est l'ordre de juridiction militaire dans la région d'application du plan Barbarossa et de mesures militaires spéciales à prendre par les forces armées. Vous vous souvenez n'est-ce pas du document traitant de cette question ? Il était daté du 13 Mai 1941, c'est-à-dire plus d'un mois avant le déclenchement de la guerre contre l'Union Soviétique.

Vous voussouvenez que dans ce document qui précède la

....

H0537 - 0091

guerre, il est dit que des éléments soupçonnés de tendances anti-allemandes doivent être immédiatement conduits aux officiers allemands et que ce sont ces derniers qui décideront s'ils seront fusillés ou non ? Vous vous souvenez certainement de cette instruction, n'est-ce pas ? Vous avez signé cet ordre n'est-ce pas ?

R. Oui, parfaitement, je n'ai jamais nié ce fait. Mais j'ai donné des explications sur le point de savoir comment il a été procédé à l'élaboration de ce document et qui était son auteur.

LE PRESIDENT : La date du document semble avoir été mal traduite. N'avez-vous pas dit le 13 Mai ?

GENERAL RUDENKO : Le 13 Mai.

LE PRESIDENT : Quel est le numéro du document ?

GENERAL RUDENKO : Document C-50, daté du 13 Mai 1941.

LE PRESIDENT : Très bien.

PAR LE GENERAL RUDENKO :

Q. Bien que vous m'ayez dit que vous avez déjà expliqué à votre avocat l'objet de cet ordre, je dois néanmoins vous poser cette question sous une forme quelque peu différente. Considériez-vous que les officiers avaient le droit de procéder à des exécutions sur place ? un tel droit existait-il ou pas ?

R. Dans l'armée allemande il a toujours existé contre nos propres soldats et contre nos ennemis des tribunaux militaires qui pouvaient toujours être créés et qui comprenaient un officier et un ou deux soldats qui agissaient comme juges. C'est ce que nous appelons des cours martiales mais il doit y avoir au moins un officier ayant pouvoir de décision dans ce tribunal. Mais en principe, je dois répéter la déclaration que j'ai faite hier.

Q. Un instant. Je vous demande de répondre à cette question. Ce document n'a-t-il pas aboli les procédures judiciaires et les procès à l'égard des suspects et n'a-t-il pas donné le droit aux officiers de l'Armée allemande de fusiller des civils, n'est-ce pas ainsi ?

....

H0537 - 0092

R. Dans le cas des soldats allemands c'était juste, c'était permis, c'est-à-dire une cour martiale avec des juges et il y a un Standgericht qui est composé de soldats et ils ont le droit de procéder à des exécutions.

LE PRESIDENT : Vous ne répondez pas à la question. La q=uestion est quel droit ce document donne-t-il et non pas q=uels sont les ordres de l'Armée Allemande.

PAR LE GENERAL RUDENKO :

Q. Pouvez-vous répondre à cette question? Ce document a-t-il supprimé la procédure judiciaire et les procès et a-t-il donné ou n'a-t-il pas donné aux officiers allemands le droit de fusiller les personnes qui étaient soupçonnées d'attitudes anti-allemandes ?

R. C'était un ordre qui m'était donné par HITLER. Il avait émis cet ordre et je l'ai contre-signé et les conséquences de cela et sa signification je l'ai expliqué en détails hier.

Q. Vous, Feldmarshall, avez signé ce décret, vous en qualité de Feldmarshall. Même en considérant que le décret ne fût pas illégal, n'avez-vous pas compris les conséquences de ce décret ? Si vous les compreniez, alors pourquoi l'avez-vous signé ?

R. Je ne peux pas en dire davantage : je l'ai contre-signé quelque puisse être par ailleurs la part de responsabilité que j'aie pu assumer en agissant ainsi dans ma situation.

Q. Encore une question. Le 13 Mai 1941 qui est la date du décret, en d'autres termes, presque un mois avant le déclenchement de la guerre contre la Russie, des plans étaient déjà faits pour des procédures de cette nature, véritablement pour des assassinats.

R. Je ne comprends pas cela. Il est exact que cet ordre a été émis environ quatre semaines avant le commencement de la campagne "Barbarossa" et quatre autres semaines avant cela il avait été donné aux généraux dans une déclaration faite par HITLER. Ils savaient cela des semaines auparavant.

....

H0537 - 0093

Q. Etes-vous informé sur la façon dont le décret était appliqué ?

R. Au cours des interrogatoires préliminaires, j'ai également exprimé mon opinion au procureur soviétique ainsi que sur le fait que des généraux m'ont parlé de cet ordre et il n'a pas été fait mention ici qu'il y est dit spécifiquement que les commandants en chef ont le droit de suspendre cet ordre aussitôt que la pacification est réalisée dans leurs zones. J'ai répondu cela à quiconque me questionna au sujet de l'interprétation de cet ordre. J'ai dit qu'il déclarait spécifiquement que vous pourriez suspendre cet ordre aussitôt après la pacification de votre zone. C'était un droit personnel aux commandants et il y était mentionné.

Q. Et, enfin, la dernière question ayant trait à cet ordre. Cet ordre a-t-il réellement créé une atmosphère ou situation, une situation où les soldats allemands ou officiers allemands ne seraient pas punis lorsqu'ils fusilleraient des civils ou se conduiraient illégalement en général ?

R. Dans une certaine limite. La limite était donnée aux généraux par ordre oral, c'est-à-dire en utilisant le maximum de discipline sur vos propres troupes.

Q. Je crois, accusé KEITEL, que ces limites ont déjà été fixées par des documents soumis au Tribunal.

J'ai à poser la question suivante. Le 12 Mai 1941, un plan était arrêté pour déterminer comment traiter les prisonniers de guerre soviétiques. Vous souvenez-vous de ce document ?

R. Je ne puis en ce moment me rappeler celui auquel vous faites allusion. Je ne vois pas clairement à quoi vous vous référez.

Q. Je me réfère au document daté du 12 Mai 1941 qui traite de la procédure selon laquelle des commissaires politiques, des travailleurs politiques de l'Armée Rouge ne seront pas reconnus comme prisonniers de guerre mais seront exterminés.

.....

H0537 - 0094

R. A ce sujet, je n'ai vu que les observations. Je ne me rappelle pas le document, mais je connais les faits. Je ne peux me rappeler le document de mémoire en ce moment. Pourrais-je le voir s'il vous plaît ?

H0537-0095

Q.- S'il vous plaît.

Le PRESIDENT : Quel nombre est-ce ?

Général RUDENKO : 780-P.S. daté du I2 Mai I94I, et ayant pour objet le traitement des prisonniers de guerre soviétiques et des ouvriers politiques dans l'Armée rouge.

A.- Ce n'est pas un ordre, seulement un mémorandum du Département de la Défense nationale, avec la remarque que les décisions du FUHRER ont été demandées et que ce mémorandum contient les suggestions d'un ordre. Je me rappelle cela et je l'ai vu. Le résultat du rapport à HITLER n'est pas mentionné ; seulement, la suggestion est faite pour régulariser ce problème. Pour autant que je puisse le savoir, ceci fut ensuite rapporté au Haut Commandement de l'Armée, comme ayant été approuvé par le FUHRER ou ayant été discuté ou pris en considération entre le FUHRER et les commandants de l'Armée.

Q.- Que voulez-vous dire par "régularisant". Nous connaissons tant de termes de terminologie allemande, tel que exécution, traitement spécial. L'emploi de tous ces termes signifie seulement une chose : ils veulent dire assassinats, condamnations à mort. Simplement ce que vous voulez dire par "régularisant"

A.- je ne connais pas la signification exacte de ce mot. J'ai dit ceci dans le sens de ce mémorandum, suivant mon souvenir, les instructions avaient été émises par HITLER à l'Armée à cette époque ; ceci est, une approbation à la suggestion qui avait été faite dans cette pièce.

Q.- En ce cas, vous ne pouvez nier que déjà en Mai, au moins plus d'un an avant l'ouverture des hostilités, des projets étaient ici en vue de l'anéantissement et la destruction des commissaires politiques ou travailleurs politiques de l'armée.rouge. Vous ne pouvez nier que de tels plans existaient ?

A. Non, je ne nie pas. Ceci était la conséquence d'instructions données par écrit, par les généraux.

Le PRESIDENT : La Cour va se retirer maintenant.

(Le Tribunal reprendra le 6 AVRIL I946, IO H.)